

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1794

20 juillet 2015

### SOMMAIRE

30 GV Master Genpar II Sàrl .....	86067	OHL Investments 1407 S.A. ....	86107
Abercrombie & Kent Group of Companies S.A. ....	86070	Opalon S.A. ....	86112
A. Di Cato S.à r.l. ....	86070	Orona Luxembourg S.A. ....	86105
Alfaro Real Estate S.à r.l. ....	86066	Partnership Investments S.à r.l. ....	86089
Allegro Investment Corporation S.A. ....	86066	PE.RA.Lux S.à r.l. ....	86071
Applied Materials Holdings S.à r.l. ....	86069	QM Properties 2 S.à r.l. ....	86072
AR Institute S.à.r.l. ....	86074	Ranyq .....	86067
ASCENSEURS Luxembourg S.A. ....	86105	RES LuxCo .....	86072
Bluehouse Capital Advisors S.à r.l. ....	86068	Revaler 21 Holding S.à.r.l. ....	86068
Cap Investments S.A. ....	86066	Riola Real Estate S.A. ....	86067
Délices des Mers S.à r.l. ....	86106	Rockspring UK Value Tanfield (Luxembourg) S.à r.l. ....	86107
European Financial Stability Facility .....	86110	Rom11 S.A. ....	86066
Frigel Distribution, Produits Surgelés .....	86111	RWC Funds .....	86067
G4S Security Solutions S.à r.l. ....	86073	Scientific Games Global Gaming S.à r.l. ....	86071
GERI Consult G.m.H. ....	86073	Sogeho International S.A. ....	86071
Gest-Invest Capital Risque S.A. ....	86088	Sudgaz S.A. ....	86067
Global Pac Lux .....	86072	SunEd Reserve Luxco Parent .....	86069
Hera Sicav .....	86073	Sunset S.à r.l. ....	86108
Hymmo S.A. ....	86112	Taché Finance S.A. ....	86071
iptiQ Life S.A. ....	86066	Telecom Luxembourg Private Operator S.A. .....	86089
Kinepod Sàrl .....	86068	Triumph Group Luxembourg Finance Sàrl .....	86108
L & A Participations S. à r.l. ....	86104	UT Luxembourg Holding II S.à r.l. ....	86109
Lotragest Batiments S.A. ....	86109	Vendôme Capital Investment S.C.Sp .....	86070
Meridian Residential Lease S.à r.l. ....	86069	Verizon Business Security Solutions Luxem- bourg .....	86110
MH Med Z S.A. ....	86075	Windfall Lux S.A. SICAV-SIF .....	86111
Microfinance Enhancement Facility SA, SI- CAV-SIF .....	86068		
Mosaic Trading .....	86069		
MREF II MH S.à r.l. ....	86106		

**Cap Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 156.156.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015076642/9.  
(150087503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

---

**Alfaro Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.  
R.C.S. Luxembourg B 184.170.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 mai 2015.  
Référence de publication: 2015077559/10.  
(150089282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**Allegro Investment Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 82.192.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015077561/10.  
(150089809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

Signature.

**iptiQ Life S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 184.281.

Les statuts coordonnés au 21 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
*Notaire*

Référence de publication: 2015077547/11.  
(150089232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**Rom11 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 128.827.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.05.2015.

*Pour: ROM11 S.A.*  
Société anonyme  
Experta Luxembourg  
Société anonyme

Référence de publication: 2015078782/14.  
(150090301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**Riola Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 182.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078794/9.

(150090414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**Ranyq, Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue du Cents.  
R.C.S. Luxembourg B 142.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Référence de publication: 2015078790/10.

(150089556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**RWC Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 122.802.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015078803/10.

(150090134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**Sudgaz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 150, rue J.P. Michels.  
R.C.S. Luxembourg B 5.248.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015078846/12.

(150089479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**30 GV Master Genpar II Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 26.500,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 188.136.

*Extrait des résolutions prises par les liquidateurs en date du 20 mai 2015*

Les Liquidateurs décident de transférer le siège social, conformément à l'article 4 des statuts de la Société et avec effet au 20 mai 2015 (inclus), de son adresse actuelle située au 22, rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015076416/13.

(150086673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

---

**Kinepod Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 69, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 160.865.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015076122/9.  
(150086923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

---

**Microfinance Enhancement Facility SA, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 144.746.

—  
Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.  
Référence de publication: 2015077110/11.  
(150088495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

---

**Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 137.666.

—  
*Extrait des résolutions des associés du 8 mai 2015*

Les associés de Bluehouse Capital Advisors S.à r.l. (la "Société"), ont décidé d'accepter de renommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 65477 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, en qualité de Réviseur d'entreprise agréée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015076572/14.

(150088440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

---

**Revaler 21 Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 141.191.

—  
Par jugement rendu en date du 21 mai 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par un jugement par défaut à l'égard de la société concernée, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée REVALER 21 Holding S.à r.l., dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 11 A, Blvd Joseph II, a été dénoncé en date du 21 janvier 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 12 juin 2015.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

Il met les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015076289/20.

(150087124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

---

**Meridian Residential Lease S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.127.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015077106/9.

(150088215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

---

**Applied Materials Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.772.

Les comptes annuels au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015077570/10.

(150089359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**SunEd Reserve Luxco Parent, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.951.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 4 mai 2015*

1. M. Mark VRIJHOEF a démissionné de son mandat de gérant B.

2. M. Ralph HEIJDER, administrateur de sociétés, né à Oss (Pays-Bas), le 16 mars 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20.5.2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour SunEd Reserve Luxco Parent*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015075615/15.

(150085659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

---

**Mosaic Trading, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.239.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 21 avril 2015 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de:

- M. Francesco Ilardi, 60 route des Acacias - CH -1211 Genève

- M. Nicolas Tschopp, 60 route des Acacias - CH -1211 Genève

- M Justin Egan, 6B route de Trèves - L-2633 Senningerberg

- M Thomas Nummer, 6B route de Trèves - L-2633 Senningerberg

- M Anil Kumar Singh, 6B route de Trèves - L-2633 Senningerberg

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2016.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat de Deloitte Audit S.à.r.l à la fonction de «réviseur d'entreprises agréé» pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2016.

Référence de publication: 2015077118/18.

(150088586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

---

**Abercrombie & Kent Group of Companies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 156.641.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 mai 2015.  
Référence de publication: 2015077553/10.  
(150089622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**A. Di Cato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.  
R.C.S. Luxembourg B 96.590.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour A. DI CATO S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée  
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015077550/12.  
(150089125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**Vendôme Capital Investment S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 196.995.

*Extrait du contrat social conclu par acte sous seing privé en date du 2 avril 2015*

**1. Associés solidaires.**

- 1) Raphael Delplanque, gérant de patrimoine, né à Mons (Belgique), le 10 décembre 1970, demeurant au 18a, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, et
- 2) François-Pierre Hellmann, administrateur de sociétés, né le 12/08/1980 à Belfort (France), demeurant au 12, rue Paul Bouvier F - 90300 Offémont (France).

**2. Dénomination, objet social et siège social.**

- 1) Dénomination  
Vendôme Capital Investment S.C.Sp
- 2) Objet social.

La société a pour seul objet la souscription ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement d'actions de commanditaire de la société de droit luxembourgeois Vendôme Investment Fund S.C.A. SICAV - SIF en formation.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

- 3) Siège social  
75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,

**3. Désignation du gérant et pouvoirs de signature.** La société est gérée par les Associés Commandités qui ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social. Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe des deux Associés Commandités.

**4. Date à laquelle la société commence et à laquelle elle se termine.** La société est constituée à la date du 2 avril 2015.

La société est formée pour une durée indéterminée à compter du jour de sa formation.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 mai 2015.  
Référence de publication: 2015077456/32.  
(150087841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

---

**PE.RA.Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6869 Wecker, 11, Hauptstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 168.656.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015077943/9.  
(150089123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**Scientific Games Global Gaming S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 151.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCIENTIFIC GAMES GLOBAL GAMING Sàrl

Référence de publication: 2015077986/10.  
(150089229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**Taché Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 88.066.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Mai 2015.

Taché Finance S.A.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
*Directeur*

Référence de publication: 2015078048/14.  
(150088786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**Sogeho International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 69.904.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2015, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

*Administrateur de catégorie A:*

Monsieur Battista GHIGGIA, né le 4 décembre 1963 à Sorengo (CH), demeurant à CH-6949 Comano - Via Tersaggio, 22, en remplacement de Monsieur Raffaele Rossetti démissionnaire.

*Administrateurs de catégorie B:*

Monsieur Fulvio Pelli, demeurant à CH-6900 Lugano - 19, Via Pretorio.

Monsieur Gianluca Scala, né le 7 mai 1963 à Roma (I), demeurant professionnellement à London SE3 8QB, 161 Dursley Road.

Monsieur Alberto Cavadini, né le 4 octobre 1969 à Como (I), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg - 24, rue Beaumont.

Monsieur Valerio Ragazzoni, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen.

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 27/05/2015.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2015078021/21.  
(150089060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**RES LuxCo, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.  
R.C.S. Luxembourg B 150.166.

—  
*Extrait de la résolution des actionnaires en date du 8 mai 2015*

*Résolution*

Les Actionnaires acceptent la démission de Mr. Peter-Gerhard Nietzer, demeurant à 59, Mittenwalderstrasse, D-81377 Munich, Allemagne, en tant que gérant, classe B, de la Société avec effet à la date du 8 mai 2015.

Les Actionnaires constatent que, suite à la démission de Mr. Peter-Gerhard Nietzer, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

- Mr. Claude Lang, gérant classe A,
- Mr. Henid Ramdedovic, gérant classe A,
- Mr. Jeffrey Libshutz, gérant classe B.

Référence de publication: 2015077975/17.

(150088607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**Global Pac Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.  
R.C.S. Luxembourg B 142.754.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement du 20.05.2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dissous et déclaré en état de liquidation la société anonyme GLOBAL PAC LUX SA, établie et ayant son siège social à L-9964 Huldange, 3 Op d'Schmëtt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 142754.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles PETRY et liquidateur Me Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

Pour extrait conforme

Me Claude SPEICHER

*Le liquidateur / Avocat à la Cour*

Référence de publication: 2015078501/18.

(150089684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**QM Properties 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.300,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 116.845.

—  
En date du 30 mars 2015 les décisions suivantes ont été prises:

- L'associé QM Holdings 3 S.à r.l. a fusionné avec l'associé QM Holdings 2 S.à r.l. avec effet au 30 mars 2015;
- L'associé QM Holdings 4 S.à r.l. a fusionné avec l'associé QM Holdings 2 S.à r.l. avec effet au 30 mars 2015;
- L'associé QM Holdings 5 S.à r.l. a fusionné avec l'associé QM Holdings 2 S.à r.l. avec effet au 30 mars 2015;

Le capital social de la Société est réparti de la manière suivante:

- \* QM Holdings GP S.à r.l. détient 3 parts ordinaires;
- \* QM Holdings 1 S.à r.l. détient 30 parts ordinaires;
- \* QM Holdings 2 S.à r.l. détient 120 parts ordinaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015077958/19.

(150089079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**G4S Security Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 19.541.

Selon les dispositions de l'article 314 de la loi du 10 août 1915, relatives aux comptes consolidés et à leur publication, les comptes annuels au 31 Décembre 2014 de G4S plc (GB-RH10 9 UN Crawley, UK), numéro d'immatriculation 4992207, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Mai 2015.

Anne PERINO

*Directeur Financier*

Référence de publication: 2015078513/14.

(150089773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

**GERI Consult G.m.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 140.242.

Il résulte d'une cession de parts du 21 mai 2015 que le capital social se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Luc Schiltz, demeurant à L-6447 Echternach, 4, rue Hoovelek . . . . .	125 parts sociales
Total . . . . .	125 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2015.

GT Fiduciaires S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2015078496/14.

(150090050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

**Hera Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.946.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 17 avril 2015*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire:

- Monsieur John Pauly,
- Monsieur Jean-Michel Gelhay,
- Monsieur François Tripet,
- Monsieur Riccardo Millich,
- Monsieur Vincent Redier,

en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016,

2. de nommer Monsieur Jean-Marc Picon, résidant professionnellement au 43, rue Grignan, F-13006 Marseille, en qualité de nouvel administrateur, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016,

3. de ne plus renouveler DELOITTE S.A., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises,

4. de nommer, en remplacement de DELOITTE S.A., Luxembourg, la société BDO Audit, Luxembourg, dont le numéro d'immatriculation auprès du RCS est le B-147570 et est située au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

*Pour HERA SICAV*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliataire*

Référence de publication: 2015078528/26.

(150089639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

**AR Institute S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 195.642.

Il est porté à la connaissance du public qu'à compter du 29 avril 2015 la Société a un associé additionnel:

Virgin Records Limited, une société à responsabilité limitée de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 364-366, Kensington High Street, W148NS Londres, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registraire des sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 01070953.

L'ensemble des associés à compter du 29 avril 2015:

1. ARI Group Ltd, détenant 10.000 parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- 6.250 parts ordinaires;
- 375 Parts de Catégorie A;
- 375 Parts de Catégorie B;
- 375 Parts de Catégorie C;
- 375 Parts de Catégorie D;
- 375 Parts de Catégorie E;
- 375 Parts de Catégorie F;
- 375 Parts de Catégorie G;
- 375 Parts de Catégorie H;
- 375 Parts de Catégorie I;
- 375 Parts de Catégorie J; et

2. Virgin Records Limited, détenant 10.000 parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- 6.250 parts ordinaires;
- 375 Parts de Catégorie A;
- 375 Parts de Catégorie B;
- 375 Parts de Catégorie C;
- 375 Parts de Catégorie D;
- 375 Parts de Catégorie E;
- 375 Parts de Catégorie F;
- 375 Parts de Catégorie G;
- 375 Parts de Catégorie H;
- 375 Parts de Catégorie I; et
- 375 Parts de Catégorie J.

Il est porté à la connaissance du public que Nicolaas Pieter van den Hoven, né à Arnhem (Pays-Bas) le 26 mai 1961, ayant son adresse au 4 Gerrit van der Veenlaan, 3743 DN Baarn, Pays-Bas, a été nommé comme gérant A le 29 avril 2015 pour un temps sans limitation de durée.

En conséquence, le conseil de gérance est composé comme suit:

- M. Ruediger Grieme (gérant A);
- M. Nicolaas Pieter van den Hoven (gérant A);
- M. Johannes Andries van den Berg (gérant B); et
- Mme Corinne Shim Sophie Muller (gérant B).

Il est porté à la connaissance du public que le conseil de gérance a décidé le 29 avril 2015 de déléguer la gestion journalière à la personne suivante (fonction: président-directeur général): Ruediger Grieme, né le 22 avril 1963 à Bad Homburg (Allemagne), ayant son adresse privée au Amstel 220/II, 1017 AJ Amsterdam, Pays-Bas. Il convient de noter que la date d'expiration du mandat du délégué à la gestion journalière n'a pas été déterminée et qu'il dispose individuellement du pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière (régime de signature statutaire: le délégué à la gestion journalière dispose du pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

*Pour AR INSTITUTE S.A R.L.*

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2015076526/56.

(150088613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

---

**MH Med Z S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 197.101.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh of May.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Marcol Healthcare LLP, a limited liability partnership incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, registered under number OC345899, and having its registered office at 10 Upper Berkeley Street, London WH1 7PE, United Kingdom.

here represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Luxembourg, on 8 and 11 May 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

**Art. 1.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "MH Med Z S.A." (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles of Association").

The registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Association.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors

In the event that the board of directors determines that extraordinary events of a political, economic, or social character are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The Company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.**

3.1) The share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand eight hundred Euro (EUR 31,800.-) divided into thirty-one thousand (31,000) class A shares (the "Class A Shares"), two hundred (200) class B shares (the "Class B Shares"), two hundred (200) class C shares (the "Class C Shares"), two hundred (200) class D shares (the "Class D Shares") and two hundred (200) class E shares (the "Class E Shares"), all with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Association or as set out in article 3.2) hereof.

Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them of the

same class in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association. The board of directors may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in accordance with article 3.2) hereof.

The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

3.2) In addition to the share capital, the Company has an authorized capital which is fixed at three thousand Euro (EUR 3,000) represented by:

- six hundred (600) class F shares (the "Class F Shares"), divided into two hundred (200) class F1 shares (the "Class F1 Shares"), two hundred (200) class F2 shares (the "Class F2 Shares") and two hundred (200) class F3 shares (the "Class F3 Shares"),

- six hundred (600) class G shares (the "Class G Shares"), divided into two hundred (200) class G1 shares (the "Class G1 Shares"), two hundred (200) class G2 shares (the "Class G2 Shares") and two hundred (200) class G3 shares (the "Class G3 Shares"),

- six hundred (600) class H shares (the "Class H Shares"), divided into two hundred (200) class H1 shares (the "Class H1 Shares"), two hundred (200) class H2 shares (the "Class H2 Shares") and two hundred (200) class H3 shares (the "Class H3 Shares"),

- six hundred (600) class I shares (the "Class I Shares"), divided into two hundred (200) class I1 shares (the "Class I1 Shares"), two hundred (200) class I2 shares (the "Class I2 Shares") and two hundred (200) class I3 shares (the "Class I3 Shares"),

- six hundred (600) class J shares (the "Class J Shares"), divided into two hundred (200) class J1 shares (the "Class J1 Shares"), two hundred (200) class J2 shares (the "Class J2 Shares") and two hundred (200) class J3 shares (the "Class J3 Shares"),

all with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (together, the "Warrant Shares").

During a period ending five years after the publication of the articles of incorporation of the Company dated 11 May 2015 in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), the board of directors of the Company is authorized to increase one or several times the subscribed capital by causing the Company to issue all or part of the Warrant Shares within the limits of the authorized capital.

For any issuance of Warrant Shares under the authorized capital, the board of directors of the Company is expressly authorized to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Association, each time for a period not exceeding five (5) years.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles of Association.

After each increase of the share capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

3.3) The Company may have one or several shareholders.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company

3.4) The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the Class of Shares to which such shares belong, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof as well as any security rights granted on shares.

Certificates of bearer shares shall be signed by two directors or, if the Company has a sole director, by such director in accordance with the provisions of the Law. One of the signatures may be affixed by a person delegated for such purpose by the board of directors under the conditions of the Law. Bearer share certificates shall contain all information required by the Law.

All bearer shares shall be deposited with and held for the account of the relevant shareholders by the depositary appointed by the board of directors for such purpose, chosen in accordance with the provisions of the Law. The depositary shall keep a register of bearer shares containing all the information required by the Law. Each shareholder may consult entries relating to its' shares only. Certificates of such entries shall be issued by the depositary upon written request and at the expense of the relevant shareholder.

3.5) The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order for Class A to Class E (i.e. starting first with Class E, then Class D and so on) and concurrently, or separately as the case may be, for Class F to Class J (i.e. starting first with Class J, then Class I and so on).

3.6) In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 3.5), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

3.7) The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

3.8) The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors and approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes of Shares of the Company shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles of Association provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

3.9) Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

**Art. 4.** If a shareholder or a group of shareholders representing together more than fifty per cent (50%) of the entirety of the share capital of the Company (the "Selling Shareholder") intends to accept an offer (the "Drag Along Offer") from a third party purchaser to buy all or part of its shares in the Company, then the Selling Shareholder shall have the right to compel any other shareholder or warrant holder of the Company, by serving a notice in writing (the "Drag Along Notice"), to sell to the third party purchaser a proportional portion of his/her/its shares or warrants in the Company.

The Drag Along Notice will include any information contained in the Drag Along Offer, the details of the third party purchaser, the place, date and time of completion of the proposed purchase (being a date not less than 15 (fifteen) Business Days and not more than 20 (twenty) Business Days from the date of the Drag Along Notice) (the "Transfer Date"), the consideration offered for the shares or warrants subject to the Drag Along Notice (the "Drag Along Price") and any other significant terms and conditions of the offer.

The other shareholder or warrant holder of the Company who is served a Drag Along Notice shall sell all, and not only a part, of his/her/its shares or warrants in the Company to the third party purchaser at the Transfer Date on the terms and conditions set out in the Drag Along Notice.

**Art. 5.** If the Selling Shareholder intends to transfer all or part of his shares in the Company to a third party purchaser, the Selling Shareholder shall give to the other shareholder or warrant holder a notice stating the identity of the third party purchaser, the price offered by such third party purchaser and the other relevant terms and conditions of the purported transfer.

The other shareholder or warrant holder shall have the right to transfer to the third party purchaser, on the same terms and conditions as the Selling Shareholder, a proportional portion of his/her/its shares or warrants in the Company at the same conditions as those offered by the third party purchaser to the Selling Shareholder, unless agreed otherwise by the relevant shareholder or warrant holder.

The Tag Along Right may be exercised within 15 (fifteen) Business Days from the date on which the other shareholder or warrant holder has received the notice.

If the Selling Shareholder does not cause the third party purchaser to purchase from the other shareholder or warrant holder his/her/its shares or warrants in the Company, the Selling Shareholder shall be obliged not to complete the transfer.

**Art. 6.** The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six (6) years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by the Law or by the present Articles of Association are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors eight (8) days at least in advance of the time scheduled for the meeting. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors. No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. Directors may also vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office. Directors who at the time of a board meeting are in Germany or the United Kingdom shall not participate in such board meeting.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

**Art. 8.** The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six (6) years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 9.** The Company's financial year shall begin on 1<sup>st</sup> January and shall end on 31<sup>st</sup> December of the same year.

**Art. 10.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Tuesday of June at 3.00 p.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 11.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote except for the Warrant Shares, which have no voting right.

**Art. 12.** Where an amendment to the Articles of Association is such as to change the respective rights of a Class of Shares, such amendment must, in order to be valid, be approved by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company and by the special meeting of shareholders attended by the holders of Shares of the relevant Class of Shares.

**Art. 13. Distributions.**

13.1) Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

13.2) The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.3) The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the director, or as the case may be the board of directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.4) The dividends declared may be paid in any currency selected by the director or as the case may be the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors. The director or as the case may be the board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

13.5) The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The holders of Warrant Shares are entitled to:

(i) a fixed preferred cumulative dividend of two per cent (2%) p.a. calculated on their nominal value (the "Fixed Interest"), plus

(ii) an amount equal to:

- for the holder of Warrant Shares 1, twenty-six point seven per cent (26.7%) of all the Profits, less an amount equal to the Fixed Interest, or

- for the holder of Warrant Shares 2, three point seventy-five per cent (3.75%) of all the Profits, less an amount equal to the Fixed Interest, or

- for the holder of Warrant Shares 3, thirty-one point eighty-two per cent (31.82%) of all the Profits, less an amount equal to the Fixed Interest,

which shall be allocated in the reverse alphabetical order (i.e. first to Class J Shares, then to Class I and so on).

The holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and Class E Shares are entitled to all remaining income available for distribution, if any, pro rata to their participation in the share capital of the Company after distribution to the holders of Warrant Shares.

In the case where there shall no longer be any Class E Shares outstanding in the Company, the holders of Class D Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata distribution of income available to the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares after distribution to the holders of Warrant Shares.

In the case where there shall no longer be any Class E Shares and Class D Shares outstanding in the Company, the holders of Class C Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata distribution of income available to the holders of Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares after distribution to the holders of Warrant Shares.

In the case where there shall no longer be any Class E Shares, Class D Shares and Class C Shares outstanding in the Company, the holders of Class B Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata distribution of income available to the holders of Class A Shares and Class B Shares after distribution to the holders of Warrant Shares.

In the case where there shall no longer be any Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares outstanding in the company, the holders of Class A Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any after distribution to the holders of Warrant Shares.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by the Law.

**Art. 14. Dissolution, Liquidation.** After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions. Each Warrant Share is entitled to a preferential reimbursement of the nominal value of such Warrant Share without prejudice to any liquidation rights attached thereto.

### **Art. 15. Definitions.**

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 13) of these Articles of Association, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 13 of the Articles of Association

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR= the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR= any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these Articles of Association.

Cancellation Value Per Share has the meaning set out under article 3.7) of these Articles of Association.

Class of Shares means any of class of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares or Class J Shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Profits, according to article 13.5) of these Articles of Association, are relative to the distribution of net profits as well as for the holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and Class E Shares, and the holders of Warrant Shares.

Total Cancellation Amount has the meaning set out under article 3.8) of these Articles of Association.

Warrant Shares 1 means the Class F1 Shares, the Class G1 Shares, the Class H1 Shares, the Class I1 Shares and the Class J1 Shares.

Warrant Shares 2 means the Class F2 Shares, the Class G2 Shares, the Class H2 Shares, the Class I2 Shares and the Class J2 Shares.

Warrant Shares 3 means the Class F3 Shares, the Class G3 Shares, the Class H3 Shares, the Class I3 Shares and the Class J3 Shares.

**Art. 16.** The Law shall apply in so far as these Articles of Association do not provide for the contrary.

#### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

#### *Subscription and payment*

The thirty-one thousand eight hundred (31,800) shares issued, divided into thirty-one thousand (31,000) class A shares, two hundred (200) class B shares, two hundred (200) class C shares, two hundred (200) class D shares and two hundred (200) class E shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, have been subscribed by Marcol Healthcare LLP, aforementioned.

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand eight hundred euro (EUR 31,800) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirty-one thousand eight hundred euro (EUR 31,800) is entirely allocated to the share capital.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares that he has verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

*Resolutions of the sole shareholder*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the financial year ending on 31 December 2019:
  - i) Pii Ketvel, born in Helsinki, Finland, on 4 June 1968, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Director;
  - ii) Bernd Janietz, born in Goslar, Germany, on 26 July 1948, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Director;
  - iii) David Bannerman, born in Edinburgh, Scotland, on 2 February 1962, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Director;
3. The following person is appointed as independent auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the financial year ending on 31 December 2015:

Ernst & Young, a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, registered at the Luxembourg trade and companies' register under number B 47.771.

4. The intended issue of the following warrants, granting the right to such Warrant Shares, and the issue by the Company of such warrants to certain investors are approved as follows:

- nine hundred eighty (980) series 1 class F1 to J1 warrants, granting the rights to purchase nine hundred eighty (980) Warrant Shares 1, i.e. 1 (one) series 1 class F1 warrant exercised entitles to the acquisition of 1 (one) Class F1 Share, 1 (one) series 1 class G1 warrant exercised entitles to the acquisition of 1 (one) Class G1 Share, and so on; and
- twenty (20) series 2 class F1 to J1 warrants, granting the rights to purchase twenty (20) Warrant Shares 1, i.e. 1 (one) series 2 class F1 warrant exercised entitles to the acquisition of 1 (one) Class F1 Share, 1 (one) series 2 class G1 warrant exercised entitles to the acquisition of 1 (one) Class G1 Share, and so on;
- nine hundred eighty (980) series 1 class F2 to J2 warrants, granting the rights to purchase nine hundred eighty (980) Warrant Shares 2, i.e. 1 (one) series 1 class F2 warrant exercised entitles to the acquisition of 1 (one) Class F2 Share, 1 (one) series 1 class G2 warrant exercised entitles to the acquisition of 1 (one) Class G2 Share, and so on;
- twenty (20) series 2 class F2 to J2 warrants, granting the rights to purchase twenty (20) Warrant Shares 2, i.e. 1 (one) series 2 class F2 warrant exercised entitles to the acquisition of 1 (one) Class F2 Share, 1 (one) series 2 class G2 warrant exercised entitles to the acquisition of 1 (one) Class G2 Share, and so on.

Upon exercise of such warrants, the Company shall increase its share capital by way of issuance of non-voting Warrant Shares as described above.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quinze, le onze mai.

Par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Marcol Healthcare LLP, une société constituée et existant selon les lois du Royaume-Uni, sous le numéro OC345899, ayant son siège social à 10 Rue Upper Berkeley, Londres WH1 7PE, Royaume-Uni,

dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée à Luxembourg, les 8 et 11 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MH Med Z S.A." (la "Société") qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dans la même commune, le siège social pourra être transféré selon la décision du conseil d'administration. Il peut être transféré à toute autre municipalité dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptées selon la manière requise par une modification de ces Statuts.

Des succursales ou bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

### **Art. 3.**

3.1) Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille huit cents euros (EUR 31.800,-), divisé en trente et un mille (31.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), deux cents (200) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), deux cents (200) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), deux cents (200) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») et deux cents (200) actions de catégorie E (les «Actions de Catégorie E»), chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les formes requises pour la modification de ces Statuts ou tel qu'énoncé à l'article 3.2) des présents Statuts.

Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) l'actionnaire(s) existant(s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions de même catégorie qu'ils détiennent dans le capital de la Société. Le conseil d'administration déterminera la période durant laquelle la souscription pourra être exercée, celle-ci ne pouvant être inférieure à trente (30) jours à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée envoyée à l'actionnaire(s) annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription de(s) l'actionnaire(s) existant(s) selon la manière requise pour la modification de ces Statuts. Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription de(s) l'actionnaire existant(s) conformément à l'article 3.2) des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

3.2) En plus du capital social, la Société a un capital autorisé qui est fixé à trois mille euros (EUR 3.000) représenté par:

- six cents (600) actions de catégorie F de la Société (les «Actions de Catégorie F»), divisées en deux cents (200) actions de catégorie F1 (les «Actions de Catégorie F1»), deux cents (200) actions de catégorie F2 (les «Actions de Catégorie F2») et deux cents (200) actions de catégorie F3 (les «Actions de Catégorie F3»),

- six cents (600) actions de catégorie G de la Société (les «Actions de Catégorie G»), divisées en deux cents (200) actions de catégorie G1 (les «Actions de Catégorie G1»), deux cents (200) actions de catégorie G2 (les «Actions de Catégorie G2») et deux cents (200) actions de catégorie G3 (les «Actions de Catégorie G3»),

- six cents (600) actions de catégorie H de la Société (les «Actions de Catégorie H»), divisées en deux cents (200) actions de catégorie H1 (les «Actions de Catégorie H1»), deux cents (200) actions de catégorie H2 (les «Actions de Catégorie H2») et deux cents (200) actions de catégorie H3 (les «Actions de Catégorie H3»),

- six cents (600) actions de catégorie I de la Société (les «Actions de Catégorie I»), divisées en deux cents (200) actions de catégorie I1 (les «Actions de Catégorie I1»), deux cents (200) actions de catégorie I2 (les «Actions de Catégorie I2») et deux cents (200) actions de catégorie I3 (les «Actions de Catégorie I3»),

- six cents (600) actions de catégorie J de la Société (les «Actions de Catégorie J»), divisées en deux cents (200) actions de catégorie J1 (les «Actions de Catégorie J1»), deux cents (200) actions de catégorie J2 (les «Actions de Catégorie J2») et deux cents (200) actions de catégorie J3 (les «Actions de Catégorie J3»),

toutes avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune (ensemble, les «Actions Préférentielles»).

Pendant une période se terminant cinq ans après la publication de l'acte de constitution de la Société du 11 mai 2015 dans le journal officiel du Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en causant la Société d'émettre la totalité ou une partie des Actions Préférentielles dans les limites du capital.

Pour toute émission d'Action Préférentielles dans les limites du capital autorisé, le conseil d'administration de la Société est expressément autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation peut être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon la manière requise pour une modification de ces présents Statuts, à chaque fois pour une période n'excédant pas cinq (5) ans.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

Après chaque augmentation du capital social réalisée dans la forme légale requise par le conseil d'administration, le présent article doit-être modifié en conséquence.

3.3) La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, elles doivent désigner un seul mandataire qui les représentera auprès de la Société. La Société a le droit de suspendre l'application de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un mandataire ait été désigné.

Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant l'un des actionnaires n'entraîneront pas la dissolution de la Société.

3.4) Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la Loi prescrit la forme nominative.

Un registre d'actionnaires sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par tout actionnaire. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son adresse ou son siège social, le nombre d'actions détenues par cet actionnaire, la Catégorie d'Actions respectives à laquelle chaque action appartient, les indications sur les paiements effectués pour chaque action, les transferts d'actions et les dates y correspondantes ainsi que les sûretés accordées sur ces actions.

Les certificats d'actions au porteur sont signés par deux administrateurs, ou, si la Société n'a qu'un administrateur unique, par cet administrateur, en conformité avec les dispositions de la Loi. L'une des signatures pourra être apposée par une personne ayant reçu une délégation du conseil d'administration à cet effet ou dans les conditions prévues par la Loi. Les certificats d'actions au porteur devront contenir toutes les informations requises par la Loi.

Toutes les actions au porteur doivent être déposées et détenues pour le compte de l'actionnaire concerné auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la Loi. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur contenant les informations requises par la Loi. Chaque actionnaire peut consulter uniquement les inscriptions le concernant. Des certificats relatifs à ces inscriptions seront délivrés par le dépositaire sur demande écrite et aux frais de l'actionnaire concerné.

3.5) Le capital social de la Société peut être réduit par le biais d'annulation d'actions y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Catégories d'Actions dans son entièreté, à travers le rachat et l'annulation de toutes les actions émises dans cette (ces) Catégorie(s). Dans les cas de rachats et annulations des Catégories d'Actions, ces rachats et annulations d'actions devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse de la Catégorie A à la Catégorie E (ex. en commençant par la Catégorie E, suivit de la Catégorie D et ainsi de suite) et en même temps, ou séparément selon le cas peut-être, de la Catégorie F à la Catégorie J (ex. en commençant d'abord avec la Catégorie J, suivit de la Catégorie I et ainsi de suite).

3.6) Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais d'un rachat ou annulation d'une Catégorie d'Actions (dans l'ordre prévu à l'article 3.5), cette Catégorie d'Actions donne droit pour les détenteurs au prorata de leur participation dans cette Catégorie d'Actions au Montant Disponible (avec la limitation toutefois du Montant Total d'Annulation comme déterminé par l'assemblée générale des actionnaires) et les détenteurs d'Actions de la Catégorie d'Actions rachetées ou annulées devront recevoir de la part de la Société un montant égal à la Valeur de l'Annulation par Action pour chaque action de cette Catégorie d'Actions détenue par eux et annulée.

3.7) La Valeur de l'Annulation par Action devra être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre d'actions émises dans cette Catégorie d'Actions devant être annulées et rachetées.

3.8) Le Montant Total de l'Annulation devra être un montant fixé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur la base des Comptes Intérimaires. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Catégorie d'Actions de la Société, devra être le Montant Disponible de la Catégorie d'Actions concernée lors de l'annulation, sauf si cela est décidé différemment par l'assemblée générale des actionnaires de la façon prévue pour la modification des Statuts, étant entendu cependant que le Montant Total de l'Annulation ne devra jamais être plus élevé que le Montant Disponible.

3.9) A la suite du rachat et de l'annulation des actions d'une Catégorie d'Actions, la Valeur de l'Annulation par Action sera due et devra être payée à la Société.»

**Art. 4.** Si un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble plus de cinquante pour cent (50%) de la totalité du capital social de la Société (l'"Actionnaire Vendeur") souhaitent accepter une offre (l'"Offre de Rachat") d'un tiers acheteur afin d'acheter tout ou partie de ses actions dans la Société, l'Actionnaire Vendeur aura le droit d'obliger tout autre actionnaire ou détenteur de warrant de la Société, en lui envoyant une notice écrite (l'"Ordre de Sortie Conjointe") lui enjoignant de vendre au tiers acheteur une part proportionnelle de ses actions ou warrants dans la Société.

L'Ordre de Sortie Conjointe inclura les informations contenues dans l'Offre de Rachat, les détails du tiers acheteur, le lieu, la date et l'heure de l'achat prévu (devant être une date comprise entre quinze (15) Jours Ouvrables et vingt (20) Jours

Ouvrables depuis la date de l'Offre de Rachat) (la "Date du Rachat"), le prix offert pour les actions et les warrants sujets de la Notice de Transfert (le "Prix du Rachat") ainsi que tout autre termes et conditions significatifs de l'Offre.

L'autre actionnaire ou détenteur de warrant de la Société à qui un Ordre de Sortie Conjointe est adressé devra vendre l'entière de ses actions ou warrants dans la Société au tiers acheteur à la Date de Rachat et selon les termes et conditions fixés dans l'Ordre de Sortie Conjointe.

**Art. 5.** Si l'Actionnaire Vendeur décide de transférer tout ou partie de ses actions détenues dans la Société à un tiers acheteur, l'Actionnaire Vendeur devra donner aux autres actionnaires ou détenteurs de warrants une notice décrivant l'identité du tiers acheteur, le prix proposé, par cet acheteur et tout autre termes et conditions significatifs de ce transfert (la "Proposition de Sortie Conjointe").

Les autres actionnaires ou détenteurs de warrant auront le droit de transférer au tiers acheteur, selon les mêmes termes et conditions que l'Actionnaire Vendeur, une part proportionnelle de leurs actions ou warrants dans la Société selon les mêmes termes et conditions que ceux offerts par le tiers acheteur à l'Actionnaire Vendeur, à moins que cela n'ait été décidé autrement par cet autre actionnaire ou détenteur de warrant.

Le droit de sortie conjointe visé au présent article peut être exercé dans les quinze (15) Jours Ouvrables à partir de la date à laquelle l'autre actionnaire ou détenteur de warrant a reçu la Proposition de Sortie Conjointe.

Si l'Actionnaire Vendeur ne parvient pas à faire acheter les actions ou warrants dans la Société de l'autre actionnaire ou détenteur de warrant par le tiers acheteur, l'Actionnaire Vendeur ne sera pas obligé d'effectuer le transfert.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents Statuts est de sa compétence.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra désigner, parmi ses membres, son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président, ou de tout administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société, sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs huit (8) jours au moins avant l'heure prévue pour la réunion. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, un mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivalra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société. Les administrateurs qui sont, au moment de la réunion du conseil d'administration, en Allemagne ou au Royaume-Uni, ne participeront pas à ladite réunion du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Chaque administrateur peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux

qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

Les décisions de l'administrateur unique doivent être consignées dans un procès-verbal signé par le seul directeur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le seul directeur.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée envers les tiers par la signature de toute(s) personne (s) à qui un tel pouvoir peut avoir été délégué, agissant individuellement ou conjointement, conformément aux limites imposées par ladite délégation.

**Art. 8.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, à l'exception des Actions Préférentielles qui n'ont pas de droit de vote.

**Art. 12.** Lorsqu'une modification des Statuts modifie les droits respectifs d'une Catégorie d'Actions, ces modifications, afin d'être valables, doivent être approuvées par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et par une assemblée spéciale des actionnaires à laquelle seront présents les détenteurs d'Actions des Catégories d'Actions concernées.

#### **Art. 13. Distributions.**

13.1) un montant de cinq pourcent (5%) des bénéfices nets réalisés devra être placé dans un compte légal de réserve. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque ce montant de réserve sera de dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société.

13.2) le solde pourra être distribué aux actionnaires sur décision de l'assemblée générale des actionnaires selon les dispositions prévues ci-dessous.

13.3) Les actionnaires peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base d'états des comptes préparés par le directeur, ou par le conseil d'administration, démontrant que des fonds sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant distribué ne devra pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être alloués à une réserve établie par la Loi, selon les dispositions prévues ci-dessous.

13.4) Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toutes les monnaies sélectionnées par le directeur ou le conseil d'administration et peuvent être payés aux endroits et à l'heure prévus par le directeur ou le conseil d'administration. Le directeur ou le conseil d'administration peut décider d'un taux de change final applicable à la transposition des dividendes dans la monnaie de leur paiement. Un dividende déclaré mais impayé sur une Action pendant une durée de cinq ans ne pourra ensuite être réclamé par le détenteur de cette action, et devra être abandonné par le détenteur de cette action, et sera repris par la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte de détenteurs d'actions.

13.5) L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les détenteurs d'Actions Préférentielles ont droit à

(i) un dividende cumulatif fixe préférée de deux pour cent (2%) per annum, calculé sur leur valeur nominale (l'"Intérêt Fixe"), plus

(ii) un montant égal à:

- pour les détenteurs d'Actions Préférentielles 1, vingt-six point sept pour cent (26.7%) de tous les Bénéfices, moins un montant égal à l'Intérêt Fixe, ou

- pour les détenteurs d'Actions Préférentielles 2, trois point soixante-quinze pour cent (3.75%) de tous les Bénéfices, moins un montant égal à l'Intérêt Fixe, ou

- pour les détenteurs d'Actions Préférentielles 2, trente-et-un point quatre-vingt-deux pour cent (31.82%) de tous les Bénéfices, moins un montant égal à l'Intérêt Fixe,

qui sont alloués dans l'ordre alphabétique inverse (ex. en premier à la Catégorie J, puis à la Catégorie I, et ainsi de suite).

Les détenteurs d'actions des Catégories A, B, C, D et E ont droit à tous les revenus distribuables restant au prorata de leur participation dans la Société après distribution aux détenteurs d'Actions Préférentielles.

Dans l'hypothèse où il n'y a plus aucune Action de Catégorie E dans la Société, les détenteurs d'Actions de Catégorie D auront le droit de recevoir les revenus distribuables restants, après distribution des revenus distribuables au prorata aux détenteurs d'actions des Catégories A, B, C, et D après distribution aux détenteurs d'Actions Préférentielles.

Dans l'hypothèse où il n'y a plus aucune action de Catégorie E et plus aucune action de Catégorie D dans la Société, les détenteurs d'actions de Catégorie C auront le droit de recevoir les revenus distribuables restants, après distribution des revenus distribuables au prorata aux détenteurs d'actions des Catégories A, B et C après distribution aux détenteurs d'Actions Préférentielles.

Dans l'hypothèse où il n'y a plus aucune action de Catégorie E, plus aucune action de Catégorie D et plus aucune action de Catégorie C dans la Société, les détenteurs d'actions de Catégorie B auront le droit de recevoir les revenus distribuables restants, après la distribution des revenus distribuables au prorata aux détenteurs d'actions des Catégories A et B après distribution aux détenteurs d'Actions Préférentielles.

Dans le cas où il n'y aurait plus d'actions de Catégorie E, d'actions de Catégorie D, d'actions de Catégorie C et d'actions de Catégorie B dans la Société, les détenteurs d'actions de Catégorie A auront le droit de recevoir tous les revenus distribuables restants après distribution aux détenteurs d'Actions Préférentielles.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

**Art. 14. Dissolution, Liquidation.** Après paiements de toutes les dettes et toutes les charges de la Société et des frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires, en accord avec et afin de réaliser sur la totalité, le même résultat économique que les règles de distribution établies pour les distributions de dividendes. Chaque Action Préférentielle a droit à un remboursement préférentiel de la valeur nominale d'une telle Action Préférentielle, sans préjudice des droits de liquidation qui y sont attachés.

#### **Art. 15. Définitions.**

Actions Préférentielles 1 signifie les Actions de Catégorie F1, les Actions de Catégorie G1, les Actions de Catégorie H1, les Actions de Catégorie I1 et les Actions de Catégorie J1.

Actions Préférentielles 2 signifie les Actions de Catégorie F2, les Actions de Catégorie G2, les Actions de Catégorie H2, les Actions de Catégorie I2 et les Actions de Catégorie J2.

Actions Préférentielles 3 signifie les Actions de Catégorie F3, les Actions de Catégorie G3, les Actions de Catégorie H3, les Actions de Catégorie I3 et les Actions de Catégorie J3.

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets réalisés par la Société (y compris les bénéfices reportés) dans le cas où l'actionnaire aurait pu bénéficier de distributions de dividendes conformément à l'article 13) des présents Statuts, augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuable et tout autre réserves librement distribuables et (ii) si le cas se présente, du montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale en rapport avec la Catégorie d'Actions devant être annulée, mais diminués de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) tout montant devant être placé dans la réserve(s) selon les exigences de la Loi ou de ces Statuts, à chaque fois tel qu'établi dans les Comptes Intérimaires (pour éviter toute confusion, à l'exception de tout double comptage) afin que:

$$MD = (BN + P + CR) - (P + RL)$$

Par lequel:

AA= Montant Disponible

BN= Bénéfices Nets (y compris les profits reportés) dans le cas où l'actionnaire aurait pu bénéficier de distributions de dividendes conformément à l'article 13) des présents Statuts.

P= toute prime d'émission librement distribuable et tout autre réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale en rapport avec la Catégorie d'Actions devant être annulée

P= pertes (y compris les pertes reportées)

LR= tout montant devant être placé dans la réserve(s) selon les exigences de la Loi ou des présents Statuts.

Valeur de l'Annulation par Action a la signification qui lui est donnée à l'article 3.7) des présents Statuts.

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à une Date de Comptes Intérimaires prévue.

Date des Comptes Intérimaires signifie la date, non antérieure à huit (8) jours, avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie d'Actions.

Catégorie d'Actions signifie la catégorie d'actions de la Catégorie A, de la Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie D, de la Catégorie E, de la Catégorie F, de la Catégorie G, de la Catégorie H, de la Catégorie I ou de la Catégorie J.

Bénéfices, conformément à l'article 13.5) de ces Statuts sont relatifs à la distribution des bénéfices nets, tant pour les détenteurs d'actions de catégorie A, les actions de catégorie B, les actions de catégorie C, les actions de catégorie D et d'actions de catégorie E, que pour les détenteurs d'actions Préférentielles.

Montant Total de l'Annulation a la signification qui lui est donnée à l'article 3.8) des présents Statuts.

**Art. 16.** La Loi trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2016.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

Les trente et un mille huit cents (31.800) actions émises, divisée en trente et un mille (31,000) actions de catégorie A, deux cents (200) actions de catégorie B, deux cents (200) actions de catégorie C, deux cents (200) actions de catégorie D et deux cents (200) actions de catégorie E, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, ont été souscrites par Marcol Healthcare LLP, susmentionnée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille huit cents euros (EUR 31.800) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de trente et un mille huit cents euros (EUR 31.800) est entièrement affecté au capital social.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social de la Société se terminant le 31 décembre 2019:
  - i) Pii Ketvel, né à Helsinki, Finlande, le 4 juin 1968, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Director;
  - ii) Bernd Janietz, né à Goslar, Allemagne, le 26 juillet 1948, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Director;
  - iii) David Bannerman, né à Edimbourg, Ecosse, le 2 février 1962, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Director;
3. La personne suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social de la Société se terminant le 31 décembre 2015:

Ernst & Young, une société anonyme existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771.
4. La création prévue des warrants suivants, octroyant le droit auxdites Actions Préférentielles, et l'émission par la Société desdits warrants à un investisseur sont approuvés comme suit:
  - neuf cent quatre-vingt (980) warrants de série 1 de catégorie F1 à J1, donnant droit à acquérir neuf cent quatre-vingt (980) Actions Préférentielles de catégorie F1 à J1, i.e. un (1) warrant de série 1 de catégorie F1 exercé donne droit à acquérir une (1) Action de Catégorie F1, un (1) warrant de série 1 de classe G1 exercé donne droit à acquérir une (1) Action de Catégorie G1 et ainsi de suite;

- vingt (20) warrants de série 2 de catégorie F1 à J1, donnant droit à acquérir vingt (20) Actions Préférentielles de catégorie F1 à J1, i.e. un (1) warrant de série 2 de catégorie F1 exercé donne droit à acquérir une (1) Action de Catégorie F1, un (1) warrant de série 2 de catégorie G1 exercé donne droit à acquérir une (1) Action de Catégorie G1 et ainsi de suite;

- neuf cent quatre-vingt (980) warrants de série 1 de catégorie F2 à J2, donnant droit à acquérir neuf cent quatre-vingt (980) Actions Préférentielles de catégorie F2 à J2, i.e. un (1) warrant de série 1 de catégorie F2 exercé donne droit à acquérir une (1) Action de Catégorie F2, un (1) warrant de série 1 de classe G2 exercé donne droit à acquérir une (1) Action de Catégorie G2 et ainsi de suite;

- vingt (20) warrants de série 2 de catégorie F2 à J2, donnant droit à acquérir vingt (20) Actions Préférentielles de catégorie F2 à J2, i.e. un (1) warrant de série 2 de catégorie F2 exercé donne droit à acquérir une (1) Action de Catégorie F2, un (1) warrant de série 2 de catégorie G2 exercé donne droit à acquérir une (1) Action de Catégorie G2 et ainsi de suite.

Suite à l'exercice desdits warrants, la Société augmentera son capital social par l'émission d'Actions Préférentielles sans droit de vote comme décrites ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 19 mai 2015. GAC/2015/4240. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015078684/756.

(150090187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

### **Gest-Invest Capital Risque S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.659.

### DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme dénommée «GESTINVEST CAPITAL RISQUE S.A.» ayant son siège social à CH-1245 Collonge-Bellerive, 3 chemin des Poses-Longues, (le "Mandant"), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Genève sous le numéro CH-660.1.726.997-8.

dûment représentée par Monsieur Mikhael SENOT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "GEST-INVEST CAPITAL RISQUE S.A." («la société»), établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B83.659, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 187 de 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme "GESTINVEST CAPITAL RISQUE S.A.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à UN MILLION DE FRANCS SUISSES (CHF 1.000.000,-), représenté par CENT MILLE (100.000) actions sans valeur nominale, représentant l'entière du capital émis de la société.

III.- Que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "GEST-INVEST CAPITAL RISQUE S.A.".

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée par le mandant aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SENOT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/05/2015. Relation: EAC/2015/10999. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015074560/48.

(150085469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

**Partnership Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 100.100,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.554.

Les comptes annuels au 13 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 mai 2015.

Certifié conforme et sincère

*Pour la Société*

David Fail

*Gérant*

Référence de publication: 2015075526/14.

(150086174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

**Telecom Luxembourg Private Operator S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Telecom Luxembourg Private Operator S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12C, Impasse Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.305, constituée d'après un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem le 26 juin 1998, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 697 du 29 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 16 décembre 2013, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1017 du 22 avril 2014. (ci-après la "Société").

L'assemblée a été ouverte à 19h heures sous la présidence de Monsieur Stéphane Joly-Meunier, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigna comme secrétaire Monsieur Julien Montcel, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Brian Gillot, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Conversion des parts bénéficiaires émises par la Société en parts bénéficiaires de catégorie 1;
2. Création d'une catégorie de parts bénéficiaires de catégorie 2 émises par la Société et indépendantes du capital social de la Société;
3. Emission de nouvelles parts bénéficiaires de catégorie 2 pour un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000) représentant neuf cent mille (900.000) parts bénéficiaires de catégorie 2 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
4. Approbation de la souscription et de la libération de neuf cent mille (900.000) parts bénéficiaires de catégorie 2 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune par BIP Investment Partners S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue des Coquelicots, L-1356 Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 75.324 («BIP»), par un apport en nature se composant de plusieurs créances d'un montant total de neuf cent mille euros (EUR 900.000) que BIP détient envers la Société; et
5. Modification des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence, cette feuille de présence, signée par les actionnaires, le mandataire des actionnaires représentés et le bureau, et lesdites procurations paraphées, signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que toutes les actions nominatives représentant le capital social étant présentes ou représentées à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, représentant tout le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de convertir les trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf (3.433.809) parts bénéficiaires de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf (3.433.809) parts bénéficiaires de catégorie 1 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Bénéficiaires de Catégorie 1»).

Les droits liés à ces parts bénéficiaires de catégorie 1 sont définies dans la loi et dans les statuts de la Société, tels que modifié en vertu de la cinquième résolution ci-dessous.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de créer des parts bénéficiaires de catégorie 2 en application de l'article 37 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, qui constituent une nouvelle catégorie de titres émis par la Société qui sont indépendantes des titres de capital social de la Société et dont les droits et obligations sont énoncés dans les statuts modifiés de la Société (les «Parts Bénéficiaires de Catégorie 2»).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de l'émission de nouvelles Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 pour un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000) représentant neuf cent mille (900.000) Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, sans que le capital social de la Société ne soit modifié.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'entière libération de ladite souscription aux nouvelles Parts Bénéficiaires de Catégorie 2:

Sur ces faits, BIP, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à neuf cent mille (900.000) Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les libérer intégralement par un apport en nature se composant de plusieurs créances se composant d'un montant total de neuf cent mille euros (EUR 900.000) que BIP détient à l'encontre de la Société (l'«Apport BIP») à affecter en totalité à la souscription des Parts Bénéficiaires de Catégorie 2.

BIP, agissant par le biais de son mandataire dûment nommé a déclaré que l'Apport BIP est libre de toute servitude et qu'il n'existe aucun obstacle à sa libre cessibilité à la Société et que des instructions valables ont été données pour entreprendre toutes les notifications, tous les enregistrements ou autres formalités nécessaires pour effectuer une cession valable de l'Apport BIP.

La valeur de l'Apport BIP apporté à la Société a été confirmée dans un rapport d'audit en date du 22 avril 2015 émis par Ernst and Young S.A. qui a été établi en application des articles 37 et 26-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés

commerciales en date du 10 août 1915, ce rapport devant resté joint au présent acte et enregistré en même temps auprès des autorités compétentes.

La conclusion du rapport en anglais était la suivante: "Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 900.000 class 2 founders shares (parts bénéficiaires de catégorie 2), with a nominal value of EUR 1 each to be issued with no related share premium, hence total consideration amounting to EUR 900.000".

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de refondre et modifier les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

#### **«A. - Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Telecom Luxembourg Private Operator S.A.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que par tout pacte d'actionnaires entre les associés, dans la mesure applicable, tel que ce pacte pourra être modifié ou remplacé (le "Pacte d'Actionnaires").

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Objet social.**

4.1. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion du traitement des données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics luxembourgeois et étrangers.

4.2. L'exploitation, la commercialisation, la facturation et le service clientèle pour l'exploitation de réseaux de communication électronique et de télécommunication GSM y compris la vente de tous appareils et autres accessoires et équipement connexes, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

4.3. La Société pourra en outre agir en tant qu'opérateur de systèmes informatiques secondaires ou de réseaux de communication auprès des sociétés d'assurances ou de réassurances, institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placement collectif (OPC) ou fonds de pension organisés selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger, ainsi que gérer le traitement des données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication auprès de ces professionnels, conformément à l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, ainsi que toute autre activité utile favorisant et développant la poursuite de son objet social.

4.4. Enfin la Société peut établir des succursales ou autres établissements aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **B. - Capital social - Parts bénéficiaires - Titres - Registres - Propriété et Cessions des Titres**

#### **Art. 5.**

##### **5.1. Capital social et Parts bénéficiaires**

##### **5.1.1 Capital social**

Le capital social est fixé à deux millions soixante-cinq mille huit cent soixante-deux euros et soixante-huit centimes (EUR 2.065.862,68) divisé en (i) quarante et un mille trois cent vingt-deux (41.322) Actions de Classe A, sans désignation de valeur nominale (les détenteurs des Actions de Classe A sont ci-après dénommés "Actionnaires A"), et (ii) quarante et un mille trois cent vingt-six (41.326) actions de Classe B, sans désignation de valeur nominale (les détenteurs des Actions de Classe B sont ci-après dénommés "Actionnaires B").

Toute référence faite dans le présent acte à des "actions" devra être interprétée comme désignant les Actions de Classe A et les Actions de Classe B, en fonction du contexte. Toute référence faite à des "actionnaires" de la Société devra être interprétée selon le même procédé.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts. La Société respectera en toutes circonstances le droit de préemption stipulé dans les présents Statuts et n'émettra aucune action ou instrument convertible en action à toute personne que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'Actionnaire A.

Toutes nouvelles actions seront offertes par préférence aux actionnaires existants en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et aux termes prévus par la loi.

#### 5.1.2 Parts bénéficiaires

La Société peut émettre des parts bénéficiaires de catégorie 1 et des parts bénéficiaires de catégorie 2 conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le nombre de parts bénéficiaires de catégorie 1 émises par la Société est de trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf (3.433.809) parts bénéficiaires, d'une valeur nominale de un (1) Euro chacune (les "Parts Bénéficiaires de Catégorie 1") (les détenteurs des Parts Bénéficiaires de Catégorie 1 sont ci-après dénommés "Porteurs de Parts Bénéficiaires de Catégorie 1").

Le nombre de parts bénéficiaires de catégorie 2 émises par la Société est de neuf cent mille (900.000) parts bénéficiaires, d'une valeur nominale de un (1) Euro chacune (les "Parts Bénéficiaires de Catégorie 2" et, collectivement avec les Parts Bénéficiaires de Catégorie 1, les "Parts Bénéficiaires") (les détenteurs des Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 sont ci-après dénommés "Porteurs de Parts Bénéficiaires de Catégorie 2" et, collectivement avec les Porteurs de Parts Bénéficiaires de Catégorie 1, les "Porteurs de Parts Bénéficiaires").

Toute référence faite dans le présent acte à des "parts bénéficiaires" devra être interprétée comme désignant les Parts Bénéficiaires, en fonction du contexte. Toute référence faite à des "porteurs de parts bénéficiaires" de la Société devra être interprétée selon le même procédé.

La Société respectera en toutes circonstances le droit de préemption stipulé dans les présents Statuts et n'émettra aucune part bénéficiaire à toute personne que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'Actionnaire A.

Toutes nouvelles parts bénéficiaires seront offertes par préférence aux porteurs de parts bénéficiaires existants en proportion du nombre de parts bénéficiaires détenues par eux dans la Société. Le Conseil d'Administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur une augmentation du nombre de parts bénéficiaires émises par la Société peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des porteurs de parts bénéficiaires existants.

Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts bénéficiaires dans les conditions et aux termes prévus par la loi.

#### 5.2. Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société, hors capital social émis, est fixé à cinquante-trois mille cent quatre-vingt-onze euros et soixante-quinze cents (EUR 53.191,75), représenté par deux mille cent dix-neuf (2.119) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale et vingt-deux mille cinq cent quarante (22.540) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et à émettre tout autre titre convertible en actions dans les limites du capital social autorisé aux personnes et selon les conditions qu'il détermine, et notamment à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

**Art. 6.** La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 7. Actions et parts bénéficiaire - registres.**

##### 7.1. Actions et registres d'actions

7.1.1. Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B donnent chacune le droit à une voix.

7.1.2. Les Actionnaires A et Actionnaires B auront droit aux dividendes de manière proportionnelle au nombre d'Actions de Classe A et d'Action de Classe B qu'ils détiennent dans la Société.

7.1.3. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative. Un registre d'actions sera tenu au siège social de la Société, ou il sera disponible pour inspection pour tout actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre d'actionnaires comme le véritable propriétaire des actions.

7.1.4. La Société reconnaîtra uniquement un détenteur par action; dans l'hypothèse où une action est détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant être propriétaires de l'action devront nommer une seule personne pour représenter l'action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée. La même règle s'appliquera dans l'hypothèse d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur-gagé et un créancier-gagiste.

7.1.5. La Société n'émettra pas d'actions fractionnées.

7.1.6. Les actions de la Société ne peuvent être ni gagées ni grevées de toute autre manière par tout actionnaire, sauf avec l'accord de tous les autres actionnaires.

## 7.2. Parts Bénéficiaires et registres de Parts Bénéficiaires

7.2.1. Les Parts Bénéficiaires ne confèrent aucun droit de vote à leur titulaire.

7.2.2. Les Parts Bénéficiaires de Catégorie 1 confèrent aux Porteurs de Parts Bénéficiaires de Catégorie 1 le droit de percevoir un rendement préférentiel par Part Bénéficiaire de Catégorie 1 d'un montant de 13,2% par année de la valeur nominale de chaque Part Bénéficiaire de Catégorie 1 (le "Rendement Préférentiel de Catégorie 1"). Dans l'hypothèse où le Rendement Préférentiel de Catégorie 1 ne serait pas distribué une certaine année, le montant impayé du Rendement Préférentiel de Catégorie 1 portera intérêt à un taux de 13,2% par année. Les intérêts impayés seront capitalisés chaque année en application de l'article 1154 du Code Civil et porteront eux-mêmes un intérêt de 13,2% par année. Le Rendement Préférentiel de Catégorie 1 est cumulatif et recouvrable, ce qui signifie que les Porteurs de Parts Bénéficiaires de Catégorie 1 pourront, au cours des exercices sociaux ultérieurs, obtenir le recouvrement du Rendement Préférentiel de Catégorie 1 et de tous les intérêts courus et impayés dont ils n'ont pas pu obtenir le paiement au cours des exercices sociaux précédents. Le recouvrement du Rendement Préférentiel de Catégorie 1 et de tout intérêt impayé n'est pas limité dans le temps. Le Rendement Préférentiel de Catégorie 1 impayé et tout intérêt couru et impayé au titre du Rendement Préférentiel de Catégorie 1 sont définis comme le "Rendement Cible de Catégorie 1".

7.2.3. Les Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 confèrent aux Porteurs de Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 le droit de percevoir un rendement préférentiel par Part Bénéficiaire de Catégorie 2 d'un montant de 10% par année de la valeur nominale de chaque Part Bénéficiaire de Catégorie 2 (le "Rendement Préférentiel de Catégorie 2"). Dans l'hypothèse où le Rendement Préférentiel de Catégorie 2 ne serait pas distribué une certaine année, le montant impayé du Rendement Préférentiel de Catégorie 2 portera intérêt à un taux de 10% par année. Les intérêts impayés seront capitalisés chaque année en application de l'article 1154 du Code Civil et porteront eux-mêmes un intérêt de 10% par année. Le Rendement Préférentiel de Catégorie 2 est cumulatif et recouvrable, ce qui signifie que les Porteurs de Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 pourront, au cours des exercices sociaux ultérieurs, obtenir le recouvrement du Rendement Préférentiel de Catégorie 2 et de tous les intérêts courus et impayés dont ils n'ont pas pu obtenir le paiement au cours des exercices sociaux précédents. Le recouvrement du Rendement Préférentiel de Catégorie 2 et de tout intérêt impayé n'est pas limité dans le temps. Le Rendement Préférentiel de Catégorie 2 impayé et tout intérêt couru et impayé au titre du Rendement Préférentiel de Catégorie 2 sont définis comme le "Rendement Cible de Catégorie 2".

7.2.4. Toutes les Parts Bénéficiaires de Catégorie 1 seront émises sous forme nominative. Un registre des Parts Bénéficiaires de Catégorie 1 sera tenu au siège social de la Société, ou il sera disponible pour inspection pour tout Porteur de Parts Bénéficiaires de Catégorie 1. La propriété des Parts Bénéficiaires de Catégorie 1 sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les Parts Bénéficiaires de Catégorie 1 sont inscrites dans le registre d'actionnaires comme le véritable propriétaire des Parts Bénéficiaires de Catégorie 1.

7.2.5. Toutes les Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 seront émises sous forme nominative. Un registre des Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 sera tenu au siège social de la Société, ou il sera disponible pour inspection pour tout porteur de Parts Bénéficiaires de Catégorie 2. La propriété des Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les Parts Bénéficiaires de Catégorie 2 sont inscrites dans le registre d'actionnaires comme le véritable propriétaire des Parts Bénéficiaires de Catégorie 2.

7.2.6. La Société reconnaîtra uniquement un détenteur par part bénéficiaire; dans l'hypothèse où une part bénéficiaire est détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant être propriétaires de la part bénéficiaire devront nommer une seule personne pour représenter la part bénéficiaire vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part bénéficiaire jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée. La même règle s'appliquera dans l'hypothèse d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur-gagé et un créancier-gagiste.

7.2.7. La Société n'émettra pas de parts bénéficiaires fractionnées.

7.2.8. Les parts bénéficiaires de la Société ne peuvent être ni gagées ni grevées de toute autre manière par tout actionnaire, sauf avec l'accord de tous les autres actionnaires.

## Art. 8. Transfert de Titres.

8.1 Tout Transfert de Titres de la Société doit respecter les termes de cet Article 8 et les dispositions du Pacte d'Actionnaires (s'il y en a).

Si un actionnaire transfère des Titres en violation des Statuts, il sera considéré comme ayant avoir émis un Avis de Transfert inconditionnel pour tous les titres détenus par lui.

Afin de déterminer si il y a eu un Transfert de Titres en violation des Statuts, le Conseil d'Administration peut demander au détenteur ou aux représentants légaux de tout détenteur décédé ou à toute personne nommée comme cessionnaire dans tout Transfert inscrit dans le registre ou à toute personne que le Conseil d'Administration ou l'Actionnaire A peut raisonnablement croire comme détenant des informations importance à ce sujet, de fournir à la Société les informations et preuves que le Conseil d'Administration peut estimer nécessaire à cet effet (incluant mais ne se limitant pas aux noms, adresses et intérêts de toutes personnes ayant des intérêts dans la Société de temps à autre). Si l'information ou la preuve fournie ne permet pas au Conseil d'Administration de déterminer à sa satisfaction qu'aucune violation n'a été commise, ou lorsqu'en résultat de l'information et preuve fournies le Conseil d'Administration est raisonnablement satisfait qu'une violation a été commise, le Conseil d'Administration notifie immédiatement le détenteur de ces titres par écrit et les conséquences suivantes s'appliqueront:

(i) les droits de vote des titres concernés seront suspendus jusqu'à ce que les co-détenteurs nomment un représentant unique pour les représenter devant la Société;

(ii) les droits de recevoir des dividendes ou autres distributions relatives à ces actions ou à toute autres actions émises en ce qui concerne ces actions, seront suspendus jusqu'à ce que le détenteur de ces actions fournisse la preuve de sa détention des actions et du droit de recevoir ces dividendes au Conseil d'Administration;

Les actionnaires peuvent, à tout moment suite à la réception de la notification, être sommés à transférer tout ou partie de leurs actions à toute personne au prix déterminé conformément à Article 11 des Statuts.

Si le Conseil d'Administration n'agit pas en conformité avec cet Article 8 à la demande écrite des Actionnaires A, ceux-ci auront les mêmes droits que le Conseil d'Administration selon l'Article 8 des Statuts.

## 8.2 Standstill

Pour une période se terminant au plus tôt (i) de quatre ans après la date d'Acquisition, ou (ii) d'une OPI ou Vente de la Société, chaque actionnaire s'engage envers l'Actionnaire A à ne pas transférer, vendre, grever ou disposer de tout ou partie de ses intérêts dans la Société, ou accorder une option ou d'autre droit dans le capital social de la Société à quelque personne que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'Actionnaire A ou si requis ou permis par les présents Statuts.

## 8.3 Transferts

Tout Détenteur de Titres qui a l'intention de Transférer tout ou partie de ses Titres ou qui a reçu une offre non sollicitée pour Transférer tout ou partie de ses Titres, devra la communiquer dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables aux autres actionnaires. Cet actionnaire devra s'interdire de la communiquer à un tiers ou de se mettre en rapport avec un ou plusieurs acquéreurs potentiels, directement ou indirectement (par exemple, par le biais d'un agent), avant qu'une période d'un (1) mois ne se soit écoulée après avoir donné l'information susvisée aux autres actionnaires.

8.4 Tout Transfert de Titres sera soumis à ce que tout Cessionnaire de Titres devienne partie au Pacte d'Actionnaires (s'il en est).

8.5 Les Titres, autres que les actions, seront seulement sous forme nominative. Un registre par type de Titres sera gardé au siège social de la Société. La propriété des Titres enregistrés concernés sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les Titres sont inscrits dans le registre des Détenteurs de Titres comme le véritable titulaire de ces Titres.

**Art. 9. Transferts autorisés.** Toute porteur de Titres peut transférer tout ou partie des Titres de la Société qu'il détient sans restriction quant au prix ou autre aux personnes suivantes:

(i) lorsque l'un des actionnaires est un fond d'investissement: un transfert à un autre fond d'investissement ou fonds sponsorisés ou gérés par la même personne (ou d'un Affilié de celle-ci) qui sponsorise ou gère cet actionnaire;

(ii) à un Affilié d'un actionnaire (une entité contrôlée ou contrôlante);

(iii) lorsque l'actionnaire est une personne physique: en cas de décès de l'actionnaire, à ses héritiers après qu'ils aient été déterminés;

(iv) tout transfert approuvé par (i) 75% des membres du Conseil d'Administration et (ii) par l'Actionnaire A, à condition, cependant, qu'en cas de chacune des situations énumérées ci-dessus de (i) à (iv), la documentation du Transfert stipulera une clause automatique de retour (prévoyant que les Titres vendus seront inconditionnellement et immédiatement vendus à l'actionnaire, au cas où le nouvel actionnaire cesse de remplir les conditions prévues par ces Statuts).

Tout Transfert autorisé conformément à cet Article 9 devra être notifié par le Cédant et le Cessionnaire au Conseil d'Administration au moins sept (7) Jours Ouvrables avant le Transfert. Le Conseil d'Administration informera immédiatement tous les actionnaires, à l'exception du Cédant et du Cessionnaire, dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables.

**Art. 10. Droit de premier refus.** A l'exception des provisions des Articles 9, 13 et 14, tout Transfert de Titres est soumis aux droits de premier refus contenu dans cet Article.

Tout Détenteur de Titres qui désire céder tout ou partie de ses Titres (le "Cédant") à toute personne en informe le Conseil d'Administration par écrit (l'"Avis de Transfert") en lui communiquant notamment:

(i) le nombre de Titres qu'il propose de céder (les "Actions Offertes à la Vente");

- (ii) s'il souhaite céder ses Titres à un tiers, l'identité du candidat acquéreur,
- (iii) le prix (en numéraire) offert pour les Actions Offertes à la Vente (qui sera considéré comme étant la juste valeur des Actions Offertes à la Vente (la "Juste Valeur") si aucun prix n'est convenu entre le vendeur et le candidat acquéreur (le "Prix de Transfert");
- (iv) la date prévue pour le Transfert;
- (v) la nomination de la Société comme agent autorisé du vendeur afin de négocier le Transfert avec le candidat acquéreur;
- (vi) si l'Avis de Transfert est conditionné à la mise en vente de toutes ou d'un nombre déterminé des Actions Offertes à la Vente à des actionnaires ("Condition Minimale de Transfert").

A l'exception d'un consentement préalable écrit de l'Actionnaire A et tel que prévu dans l'Article 11.10, une fois que l'Avis de Transfert a été donné, il ne peut pas être retiré.

L'Avis de Transfert a pour effet de nommer la Société comme agent du vendeur pour la vente des Actions Offertes à la Vente au Prix de Transfert. Chaque vendeur s'engage à nommer la Société comme agent pour tout Transfert. La Société s'engage à agir en conformité avec les instructions du vendeur, pour autant que ces dernières soient en conformité avec les Statuts.

Dès (i) réception de l'Avis de Transfert et (ii) lorsque le Prix de Transfert n'a pas été spécifié ou que l'Avis de Transfert est considéré comme ayant été servi et la détermination du Prix de Transfert s'est faite conformément à l'Article 11, le Conseil d'Administration mettra en vente les Actions Offertes à la Vente conformément à la procédure de Transfert détaillée dans les points (a) à (c) du présent Article:

a. Droit de Première Offre

(i) Dès réception de l'Avis de Transfert, le Conseil d'Administration offre aux actionnaires autre que le Cédant (les "Actionnaires Continuant") la possibilité d'exercer le droit de première offre, lequel est exerçable par avis écrit délivré dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant l'offre (la "Première Période d'Offre") pour tout ou partie des Actions Offertes à la Vente.

(ii) Si les Actions Offertes à la Vente sont soumises à une Condition Minimale de Transfert, alors toute affectation faite en vertu du présent Article sera soumise à la condition de réalisation de cette Condition Minimale de Transfert.

(iii) Si à la fin de la Première Période d'Offre, le nombre de Titres sollicité est égal ou excède le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente à chaque actionnaire au pro rata du nombre de Titres qu'il détient par rapport au nombre total de Titres détenus par les Actionnaires Continuant qui ont exercé le droit de première offre. En aucun cas, un Actionnaire ne recevra plus d'Actions Offertes à la Vente que le nombre d'Actions qu'il a sollicité.

(iv) Si toutes les Actions Offertes à la Vente ne sont pas allouées conformément à l'Article 10 (a) (iii), mais qu'il y a eu des sollicitations pour Actions Offertes à la Vente qui n'ont pas été satisfaites, ces Actions Offertes à la Vente seront allouées aux sollicitateurs concernés conformément à la procédure décrite ci-dessous sous l'Article 10 (b);

(v) Si, à la fin de la Première Période d'Offre, le nombre de Titres sollicités est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente aux Actionnaires Continuant conformément à leurs sollicitations et le surplus de Titres (le "Surplus d'Actions") sera reparti conformément l'Article 10 (b).

b. Droit de Seconde Offre

(i) A la fin de la Première Période d'Offre, le Conseil d'Administration offrira le Surplus d'Actions à tous les autres actionnaires, qui peuvent exercer un droit de seconde offre lequel est exerçable par avis écrit délivré dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant et incluant la date de l'offre (la "Seconde Période d'Offre") pour le nombre maximal du Surplus d'Actions.

(ii) si à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre de Titres sollicitées est supérieur au nombre du Surplus d'Actions, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente à chaque actionnaire au prorata du nombre de Titres qu'il détient par rapport au nombre total de Titres détenues par ces Actionnaires Continuant qui ont exercé le droit de Seconde Offre. En aucun cas, un actionnaire ne recevra plus de titres que le nombre de Titres qu'il a sollicité;

(iii) si, à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre de Titres sollicités est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente conformément à l'Article 10 (c).

c. Réalisation du Transfert des Actions Offertes à la Vente

(i) Lorsque l'Avis de Transfert contient des Conditions Minimales de Transfert et que le nombre total de Titres sollicités conformément à l'Article

10 (b) est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration notifie au Cédant à chaque actionnaire auquel les Actions Offertes à la Vente ont été allouées conditionnellement conformément à l'Article 10 (a) et/ou 10 (b) que les conditions n'ont pas été remplies, que l'Avis de Transfert a expiré avec effet immédiat et que l'actionnaire vendeur peut librement transférer ces Titres au prix proposé.

(ii) Si:

- l'Avis de Transfert n'inclut pas de Condition Minimale de Transfert; et
- une partie des Actions Offertes à la Vente ont été allouées; le Conseil d'Administration donnera, lorsqu'aucune autre offre n'est à réaliser conformément à l'Article 10 (a) et 10 (b), un avis écrit de répartition (un "Avis de Répartition") au

vendeur et à chaque actionnaire à qui les Actions Offertes à la Vente ont été allouées (le "Requérant"), spécifiant le nombre d'Actions Offertes à la Vente allouées à chaque Requérant et le lieu et la date (se situant entre au minimum dix (10) Jours Ouvrables et au maximum vingt (20) Jours Ouvrables après la date de l'Avis de Répartition) pour la réalisation du transfert des Actions Offertes à la Vente ainsi que le surplus de Titres restant (le "Second Surplus d'Actions").

(iii) Suite à l'Avis de Répartition, le vendeur doit, contre paiement du prix de transfert par Actions Offertes à la Vente, transférer les Actions Offertes à la Vente conformément aux exigences spécifiées dans l'Avis de Répartition.

(iv) Si le Cédant ne respecte pas les dispositions ci-dessus:

(a) la Société, agissant par l'intermédiaire de son président du Conseil d'Administration, ou de l'un de ses administrateurs, ou toute autre personne nommée par une résolution du Conseil d'Administration, peut, en sa capacité d'agent du vendeur compléter, signer et délivrer en son nom tous les documents nécessaires afin de donner effet au Transfert des Actions Offertes à la Vente aux différents Requérants, recevoir le Prix de Transfert par Action Offerte à la Vente au nom du Cédant et donner décharge pour cela; inscrire les Requérants comme actionnaires dans le registre des actions et/ou les registres de parts bénéficiaires comme les détenteurs des actions ou des parts bénéficiaires achetées par eux, et

(b) la Société peut payer le Prix de Transfert pour chaque Action Offerte à la Vente transférée sur un compte bancaire séparé au nom de la Société, mais sans intérêt jusqu'à ce que le Cédant remplisse ses obligations.

(v) Si l'Avis de Répartition ne concerne pas toutes les Actions Offertes à la Vente, le Cédant peut, conformément à l'Article 10 (c), endéans huit (8) semaines après la remise de l'Avis de Répartition, transférer le Second Surplus d'Actions à toute personne à un prix égal au Prix de Transfert par Titres, pour autant que la vente du Second Surplus d'Actions continue à être soumise à toute Condition Minimale de Transfert.

(vi) Le droit du vendeur de transférer ces Titres conformément à l'Article 10 (c) ne s'applique pas lorsque le Conseil d'Administration est d'avis sur des bases raisonnables que:

- le cessionnaire est une personne (ou un représentant de cette personne) que l'Actionnaire A estime comme étant un concurrent (ou un associé d'un concurrent) avec des activités de la Société ou d'une filiale de la Société ou qui pourrait nuire au développement de la Société;

- l'offre de vente des Actions Offertes à la Vente n'est pas une offre de bonne foi ou le prix est soumis à une déduction, rabais ou une indemnité au cessionnaire;

- le vendeur n'a pas rempli ses obligations ou refuse de fournir rapidement des informations qui sont à sa disposition et qui peuvent être raisonnablement demandées par le Conseil d'Administration afin de lui permettre de se forger l'opinion décrite ci-dessus.

#### **Art. 11. Valeur des Titres en l'absence de Prix de Transfert.**

11.1. Si l'Avis de Transfert ne mentionne pas de Prix de Transfert ou si l'Avis de Transfert est considéré comme ayant été remis, le Conseil d'Administration va soit le jour de la remise de l'Avis de Transfert ou, lorsque l'Avis de Transfert est considéré comme ayant été remis, le jour où le Conseil d'Administration prend connaissance des faits ayant donné naissance à cette remise:

(a) nommer un expert conformément à l'Article 11.2. (les "Experts"), afin de certifier la Juste Valeur des Actions Offertes à la Vente; ou lorsque la Juste Valeur a été certifiée par un Expert endéans les douze (12) semaines;

(b) préciser que la Juste Valeur de chaque Action Offerte à la Vente sera calculée en divisant toute Juste Valeur (telle que certifiée par l'Expert endéans les douze (12) semaines) par le nombre d'Actions Offertes à la Vente évalué par l'Expert et multipliée par le nombre d'Actions Offertes à la Vente.

11.2. Les Experts seront (i) les réviseurs indépendants de la Société et (ii) une personne spécialisée dans l'évaluation des affaires du secteur IT et du secteur de télécommunication tel que convenu entre le Conseil d'Administration (incluant, afin d'éviter tout doute, l'approbation d'un Administrateur A) et le Cédant.

11.3. Au cas où le Cédant n'est pas d'accord avec la méthode telle qu'établie par les Experts, une seconde équipe d'Experts sera nommée composée d'(i) un comptable externe et (ii) une personne spécialisée dans l'évaluation des affaires du secteur IT et du secteur de télécommunication telle que convenue entre le Conseil d'Administration et le Cédant. Si ces Experts déterminent un prix plus élevé, le prix plus élevé prévaudra.

11.4. La Juste Valeur des Actions Offertes à la Vente sera déterminée par les Experts conformément aux principes généraux applicables et selon les spécifications suivantes:

(a) la valorisation des Actions Offertes à la Vente selon les conditions normales de ventes déterminées entre un vendeur et un acheteur volontaire;

(b) si la Société exerce son activité sur une base continue, et présumant qu'elle continuera à le faire;

(c) que toutes les Actions Offertes à la Vente peuvent être transférées sans restrictions;

(d) la valorisation des Actions Offertes à la Vente comme une proportion unitaire de la valeur totale de tous les Titres émis sans prime ou réduction accordée au pourcentage du capital social émis de la Société qu'elles représentent, et

(e) reflétant tout autre facteur que les Experts estiment comme devant être pris en compte.

11.5. Si une difficulté apparaît lors de l'application de ces présomptions ou principes, les Experts résoudront cette difficulté de toute manière qu'ils jugent appropriés.

11.6. Les Experts seront amenés à déterminer la Juste Valeur endéans les vingt (20) Jours Ouvrables de leur nomination et devront notifier au Conseil d'Administration leur détermination du prix.

11.7. Les Experts agissent en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres et leur détermination du prix sera finale et liera les parties (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste).

11.8. Le Conseil d'Administration donnera aux Experts accès à toutes les archives comptables ou à tout autre document de la Société, à condition que ces derniers acceptent de garder confidentiels ce que le Conseil d'Administration peut raisonnablement leur demander.

11.9. Les Experts communiqueront leur rapport à la Société. Dès réception du rapport par la Société, la Société communiquera le rapport au Cédant. Sauf si les Titres sont vendus sous le coup d'un Avis de Transfert qui est considéré comme ayant été remis, le Cédant peut par avis écrit à la Société endéans les cinq (5) Jours Ouvrables de la réception par lui de la copie du rapport, annuler le pouvoir de la Société de vendre les Actions Offertes à la Vente.

11.10. Le coût de l'obtention du rapport sera payé par la Société à moins que

(a) le Cédant annule le pouvoir de la Société de vendre, ou

(b) la vente soit réalisée suivant l'Avis de Transfert qui est considéré comme ayant été remis, et que le Prix de Vente certifié par les Experts soit moindre que le prix offert par le candidat acquéreur au Cédant pour les Actions Offertes à la Vente avant qu'un Expert ait été désigné; auquel cas, le Cédant supportera les coûts.

**Art. 12. Transferts obligatoires.** Si un actionnaire est un Bad Leaver, cet actionnaire est considéré comme ayant donné un Avis de Transfert pour toutes les Titres qu'il détient (pour un Actionnaire B, la date pertinente sera la date de résiliation effective de son contrat de service). Dans ces circonstances le Prix de Transfert des Titres à transférer sera de vingt-cinq (EUR 25,-) euros par action.

**Art. 13. Tag Along.** En dépit du Droit de Premier refus ou de toutes autres restrictions au Transfert prévues par ces Statuts, dans le cas de tout Transfert ou séries de Transferts des Titres par un actionnaire ("Actionnaire Cédant"), l'Actionnaire Cédant ne peut vendre ses Titres à moins que le(s) candidat(s) acheteur(s) de ses Titres n'ait offert d'acheter toutes les Titres de toutes les autres actionnaires s'ils le demandent, à un prix offert par le(s) candidat(s) acheteur(s). Les autres actionnaires peuvent décider d'accepter cette offre entièrement ou en partie seulement.

**Art. 14. Drag Along et Changement de contrôle.**

14.1. Si l'Actionnaire A souhaite transférer tous ses Titres suivant une offre de bonne foi (les "Actions du Cédant") à une tierce partie candidate non contrôlée et/ou affiliée à l'Actionnaire A ou à toute société dans le portefeuille de l'Actionnaire A, l'Actionnaire A aura l'option ("l'Option de Sortie Conjointe") de demander à tous les autres porteurs de Titres (les "Actionnaires Appelés") de vendre et transférer tous leurs Titres au Candidat Acquéreur au même Prix.

14.2. L'Actionnaire A peut exercer son Option de Sortie Conjointe en donnant une notification écrite à cet effet ("l'Avis de Sortie Conjointe") aux Actionnaires Appelés à tout moment avant le transfert des Titres du Cédant au Candidat Acquéreur. L'Avis de Sortie Conjointe doit spécifier si les Actionnaires Appelés sont requis de transférer tous leurs Titres (les "Actions Appelées") en vertu de cet Article 14, la personne à laquelle ils doivent être transférés, la contrepartie pour laquelle les Actions Appelées sont transférées (calculée conformément à cet Article) et la date proposée pour le Transfert.

14.3. Les actionnaires appelés auront le droit d'appliquer la procédure de premier refus telle que stipulée à l'Article 10 (uniquement pour la Première Période d'Offre selon l'Article 10 (a)) sur base du prix mentionné dans l'Avis de Sortie Conjointe et pour la totalité des Titres de l'Actionnaire A.

14.4. Les Avis de Sortie Conjointe seront irrévocables. Ils pourront, toutefois, cesser de produire tout effet si, pour quelque raison que ce soit, la vente des Titres du Cédant par l'Actionnaire(s) Cédant(s) au Candidat Acquéreur n'a pas lieu dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrables après la date de délivrance de l'Avis de Sortie Conjointe. L'Actionnaire(s) Cédant(s) sera autorisé à délivrer d'autres Avis de Sortie Conjointe après cette date.

14.5. La contrepartie pour laquelle les Actionnaires Appelés sont obligés de vendre chacune des Actions Appelées doit être celle à laquelle ils auraient eu droit si la contrepartie totale proposée à être payée par le Candidat Acquéreur était distribuée aux détenteurs des Actions Appelées et des Actions du Cédant conformément aux droits de Liquidation ou ventes présumées être un cas de liquidation. Ce prix sera égal ou supérieur à soixante euros (EUR 60,-) par action.

14.6. Aucun Avis de Sortie Conjointe ne peut exiger d'un Actionnaire Appelé qu'il approuve quelques autres termes que ce soient en plus de ceux déterminés par cet Article 14.

14.7. Endéans la Première Période d'Offre relative à l'Article 10 durant la période de quarante-cinq (45) jours mentionnée à l'article 14.4, les Actionnaires Appelés doivent mettre en oeuvre toute action nécessaire pour le Transfert de leurs Titres. A l'expiration de cette période (ou à toute date ultérieure dès réception des fonds du Candidat Acquéreur), l'Actionnaire A paiera aux Actionnaires Appelés, au nom du Candidat Acquéreur, les sommes qui leur sont dues.

14.8. Si un Actionnaire Appelé ne prend pas toute action nécessaire pour le Transfert de ses Titres à l'expiration de la Première Période d'Offre prévue à l'Article 10a), les administrateurs devront, si cela est demandé par le Candidat Acquéreur, autoriser tout administrateur à transférer les Titres de l'Actionnaire Appelé pour le compte de l'Actionnaire Appelé au Candidat Acquéreur (ou les personnes qu'il désigne) dans la mesure où le Candidat Acquéreur, a, à l'expiration de cette période, apporté à la Société les fonds pour payer le prix des Titres de l'Actionnaire Appelé lui ayant été offertes. Le Conseil d'Administration devra alors autoriser l'enregistrement du Transfert après le paiement des Titres par le Candidat Acquéreur.

14.9. A toute personne qui, après la délivrance d'un Avis de Sortie Conjointe, devient un actionnaire de la Société suite à l'exercice d'une option préexistante d'acquérir les Titres de la Société ou suite à la conversion de toutes sûretés convertibles de la Société (un "Nouvel Actionnaire"), un Avis de Sortie Conjointe sera considéré ayant été signifié dans les mêmes conditions qu'un Avis de Sortie Conjointe signifié selon l'Article 10 des Statuts à l'ancien actionnaire. Le Nouvel Actionnaire sera alors tenu de vendre ou transférer tous Titres ainsi acquises au Candidat Acquéreur selon les modalités de l'Avis de Sortie Conjointe précédent ou comme le Candidat Acquéreur pourra déterminer et les dispositions de cet Article s'appliqueront avec les changements nécessaires au Nouvel Actionnaire sauf que la réalisation de la vente des Titres doit avoir lieu immédiatement au moment où l'Avis de Sortie Conjointe est signifié au Nouvel Actionnaire.

### C. - Assemblées Générales des actionnaires

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du Conseil d'Administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le Conseil d'Administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième (3<sup>ème</sup>) jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans ces Statuts.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de participer pleinement et activement à l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque la loi ou les Statuts prévoient une majorité plus importante. En dépit de toute autre majorité plus importante prévue par la loi, l'assemblée des actionnaires ne peut valablement délibérer que si au moins un Actionnaire A est présent ou représenté.

Lorsque l'assemblée générale doit statuer sur une des matières réservées telles qu'énumérées à l'Article 22 des présents Statuts, la décision n'est valablement adoptée que si une majorité d'Actionnaires A ont approuvé la décision en plus de la majorité prévue par les Statuts ou la Loi.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

### D. - Le conseil d'administration

**Art. 17.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins (actionnaires ou non):

- au moins trois (3) membres seront nommés par l'assemblée générale à partir de la liste de candidats proposés de manière conjointe par les Actionnaires B ("Administrateurs B")

- au moins un (1) administrateur sera nommé à partir de la liste des candidats proposés par les Actionnaires A ("Administrateur A"); et

- éventuellement un (1) administrateur pourra être nommé en tant qu'administrateur indépendant à partir d'une liste de candidats proposés de manière conjointe par les Actionnaires B et les Actionnaires A ("Administrateur C")

Si un ou des actionnaire(s) ou un groupe d'actionnaire n'ont pas proposé de liste de candidats conformément au paragraphe ci-dessus, mais expriment leur intention de le faire par avis écrit au président du Conseil d'Administration pour les futures réunions du Conseil d'Administration, une assemblée spéciale des actionnaires de la Société devrait être convoquée promptement afin de nommer un nouvel administrateur par le président du Conseil d'Administration aussi tôt que possible après que l'actionnaire ou le groupe d'actionnaire concerné aura proposé une liste de candidats.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être révoqué à tout moment sans justification par l'assemblée générale des actionnaires au tiers des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

**Art. 18.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président.

Aussi longtemps que les Actionnaires B détiennent une majorité du capital social de la Société, le président sera nommé à partir d'une liste de candidats proposée par les Actionnaires B. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les" procès-verbaux des réunions des Actionnaires et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de tout administrateur. Il se réunira au moins quatre fois par an.

L'avis de convocation mentionnera l'heure, l'endroit de la réunion qui sera habituellement le siège de la Société et l'ordre du jour. Les réunions auront habituellement lieu au siège social de la Société à moins que la majorité des administrateurs (incluant l'accord d'un Administrateur A) en aient décidé autrement. Chaque Administrateur a le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et, le cas échéant, de convoquer une réunion du Conseil.

L'avis de convocation sera donné aux Administrateurs au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans quel cas les convocations peuvent être fournies dans un délai plus court, accompagnées des documents permettant aux administrateurs d'analyser et de préparer les points à l'ordre du jour. Une copie de l'agenda sera envoyée en avance à tout actionnaire ou groupe d'actionnaires qui peuvent avoir temporairement manqué de proposer une liste de candidats administrateurs.

Si tous les administrateurs sont présents à la réunion du Conseil d'Administration et ont renoncé à la convocation préalable, il n'y a pas lieu d'envoyer des convocations.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par tout

Administrateur, sur avis écrit envoyé par courrier recommandé, délivré par courrier de nuit ou par facsimile (soumis à l'émission par la machine

émettrice d'une confirmation), au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date de la réunion; l'avis sera considéré comme ayant été reçu). L'heure, l'agenda et les documents à l'appui pour cette réunion seront spécifiés dans et/ou annexés à l'avis.

Tout administrateur peut renoncer à l'avis de convocation de telles réunions supplémentaires, et l'administrateur sera considéré comme ayant reçu une convocation, ou avoir renoncé à cette convocation, s'il est présent ou représenté lors de cette réunion sans protester ni objecter l'absence de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. Une réunion peut également et dans toutes circonstances être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou une réunion en personne.

(i) Quorum

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un Administrateur B et un Administrateur A sont présents ou représentés par téléphone, ou par procuration. Les actionnaires prendront toutes les actions raisonnablement nécessaires afin d'atteindre le quorum à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure n'excédant pas sept (7) jours après la date de la réunion reportée. Lors de la réunion reportée, le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement indépendamment du nombre d'Administrateurs présents. En cas d'absence du Président, ce dernier peut déléguer la présidence de la réunion à l'Administrateur de son choix.

(ii) Majorité

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels. (iii) Matières Réservées

Lorsque le Conseil d'Administration doit statuer sur une des Matières Réservées énumérées à l'Article 22 des Statuts, la décision ne peut valablement être adoptée que si le consentement de l'Administrateur A a été obtenu.

**Art. 19.** Le Président devra s'assurer que les délibérations du Conseil soient constatées dans des procès-verbaux signés par tous les Administrateurs. Il pourra éventuellement désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux.

**Art. 20.** Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société en conflit avec celui de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt en conflit et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire.

**Art. 21.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 22. Matières Réservées.** Les matières suivantes requièrent l'approbation soit (i) de l'Administrateur A pour les matières relevant de la compétence du Conseil d'Administration soit (ii) de l'Actionnaire A pour les matières relevant de la compétence de l'assemblée générale:

- (i) toute modification des statuts de la Société ou de ses filiales,
- (ii) une vente de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de ses filiales, incluant la vente ou la mise à disposition de filiales ou de participations financières;
- (iii) la fusion ou la consolidation, scission, ou réorganisation similaire de la Société ou de ses filiales avec ou dans une autre entité;
- (iv) la liquidation volontaire de la Société ou de l'une de ses filiales;
- (v) tout paiement par la Société ou de ses filiales de dividendes sur son capital social ou tout rachat du capital social par la Société ou une de ses filiales (autre que les rachats de Titres de la Société ou de ses filiales au prix suivant des employment vesting arrangements);
- (vi) le rachat de ses propres Titres par la Société;
- (vii) toute émission et modification de tout droit relatif aux Titres de la Société (autre que l'émission d'actions suivant l'exercice de droits sous le plan d'épargne salarial et autre stock incentive programs, qui ont été approuvé par l'Actionnaire A); étant entendu qu'aucune action préférentielle ne peut être émise avec des droits de vote, droits aux dividendes ou droits à la liquidation ou vente préférentielle à celles des Titres de la Société détenues par l'Actionnaire A sans le consentement des détenteurs de la majorité des actions de la Société détenues par l'Actionnaire A;
- (viii) tout changement substantiel des lignes d'affaires de la Société ou de ses filiales;
- (ix) tout changement dans la composition ou le nombre des membres du Conseil d'Administration de la Société à l'exception des membres du conseil désignés par les Actionnaires B;
- (x) toute décision de vente ou d'offre publique d'acquisition de la Société incluant, mais non limité au choix des conseillers financiers et autres conseillers;
- (xi) l'acquisition par la Société ou par ses filiales de toute autre activité ou actifs excédant, individuellement ou collectivement, EUR 50.000,- par transaction;
- (xii) toute transaction de la Société avec les actionnaires des Actionnaires B, ses actionnaires, ses administrateurs ou ses dirigeants, ou une partie liée à ceux-là, susceptible de présenter un conflit d'intérêt autre que celui du contrat de travail, en conformité avec les meilleures pratiques;
- (xiii) toute embauche ou licenciement par la Société ou ses filiales de personnes clés, toute conclusion de contrat de travail ou contrats similaires procurant un montant total annuel de salaires, bonus, etc. un montant de EUR 100.000,- ou tout prêt ou avances accordés à tout employé ou personnes clés au-delà de EUR 10.000,-;
- (xiv) toute augmentation de la rémunération globale (sous quelque forme que ce soit) des employés ou consultants (incluant des bonus) s'élevant à plus de 25% pour une année donnée;
- (xv) l'endettement pour des montants empruntés excédant EUR 100.000,- par la Société ou des filiales;
- (xvi) mise en place de tout changement aux plans d'épargne salariale autre qu'un stock incentive program ou son implémentation;
- (xvii) la formation ou l'acquisition de toute filiale ou succursale;

(xviii) le paiement ou garantie par la Société ou ses filiales de dettes dues par ou à des dirigeants de la Société, directeurs, employés ou actionnaire, à l'exception de prêts actuels d'actionnaires ou de tiers devant être repayés lors de la levée de fonds additionnels dans ce contexte;

(xix) la nomination et licenciement des personnes clés et l'engagement de tout conseiller professionnel externe significatif, incluant spécifiquement les représentants commerciaux clés, les réviseurs de la Société ou de ses filiales, les conseillers d'investissement bancaire, les Chief Executive Officers en cas de démission de l'actuel Chief Executive Officer et le liquidateur en cas de liquidation;

(xx) le budget annuel de la Société et de tout changement significatif dudit budget;

(xxi) la conclusion de tout contrat ou engagement de la part de Société entraînant un engagement financier de la Société en terme de CAPEX supérieur à 20.000 Euros, ou 50.000 Euros en cumulé sur une période mensuelle;

(xxii) l'émission de tout communiqué de presse par la Société, ou la participation par la Société à l'émission de tout communiqué de presse, qui fait état de l'activité de la Société ou de la stratégie d'affaires de la Société;

(xxiii) le gage ou autre charge grevant les Titres de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à deux personnes agissant conjointement étant un directeur, agent, gérant ou autre mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

**Art. 23.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué.

#### **E. - Surveillance de la société**

**Art. 24.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les réviseurs d'entreprises, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des réviseurs d'entreprises, qui ne peut excéder six (6) ans. Le(s) réviseurs d'entreprises peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

#### **F. - Exercice financier - Bénéfices**

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 26.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des Statuts ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du gérant, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le Conseil d'Administration en observant les dispositions légales.

#### **G. - Liquidation**

**Art. 27.** En cas de dissolution de la Société, La liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

##### **27.1. Liquidation ou de Ventes présumées être un Cas de Liquidation**

En cas d'une Liquidation ou de Ventes présumées être un Cas de Liquidation de la Société, le surplus résultant après paiement des dettes de la Société sera appliquée comme suit:

(a) en premier lieu, pour le paiement de tout montant du sous tout prêt accordé par l'Actionnaire A à la Société

(b) en second lieu, pour le paiement de la valeur nominale de la totalité des Parts Bénéficiaires ainsi que toute sommes dues aux Porteurs de Parts Bénéficiaires en application du Rendement Préférentiel jusqu'à l'atteinte du Rendement Cible;

(c) en troisième lieu, pour payer l'Actionnaire A jusqu'à ce que le montant du prix de souscription pour les Actions A nouvellement émises (par exclusion des Actions B qui pourraient être acquises par l'Actionnaire A) ait été reçu;

(d) en quatrième lieu, pour le paiement d'un montant aux Actionnaires B représentant le pro rata, par rapport au nombre d'actions détenue, du montant distribué en priorité aux Actionnaires A conformément au point 27.1; et

(e) en cinquième lieu, le surplus (si présent) sera distribué parmi les détenteurs d'actions au pro rata du nombre d'actions détenues.

##### **27.2. Cas de Vente**

Dans le cas d'un Cas de Vente, le Produit sera appliqué comme suit:

- (a) en premier lieu, pour le paiement de tout montant du sous tout prêt accordé par l'Actionnaire A à la Société;
- (b) en second lieu, pour le paiement de la valeur nominale de la totalité des Parts Bénéficiaires ainsi que toute sommes dues aux Porteurs de Parts Bénéficiaires en application du Rendement Préférentiel jusqu'à l'atteinte du Rendement Cible; et
- (c) en troisième lieu, la distribution du surplus du Produit parmi les détenteurs d'actions au pro rata du nombre d'actions détenues.

## H. - Modification des statuts

**Art. 28.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant (i) aux conditions de quorum requis par loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et (ii) avec le consentement de tous les actionnaires.

## I. - Définition

**Art. 29.** "Acquisition": signifie l'acquisition de sept mille quatre cent vingt-quatre Actions de Classe A par le ou les Actionnaire(s) A;

"Actionnaire Continuant": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Actions de Classe A": désigne les Actions de Classe A émises par la Société, ayant les droits prévus dans les présents Statuts;

"Actions de Classe B": désigne les Actions de Classe B émises par la Société, ayant les droits prévus dans les présents Statuts;

"Actions Offertes à la Vente": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Affilié": signifie toute personne qui contrôle directement ou indirectement au travers d'un ou de plusieurs intermédiaires, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun de cette Personne. A cette fin, le terme "contrôle" (incluant les termes "contrôlant", "contrôlé par" et "sous contrôle commun") signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de gérer ou d'influencer la direction de la gestion soit à travers la propriété des actions de vote soit par le contrat ou autrement".

"Article": désigne tout article présent dans les présents Statuts;

"Avis de Transfert": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Bad Leaver" signifie:

(a) un Administrateur B ou administrateur délégué qui termine volontairement son contrat de service avec la Société sans aucune raison valide endéans les quatre (4) ans de la date d'acquisition par l'Actionnaire A des actions de la Société, ou

(b) un Administrateur B ou administrateur délégué dont le contrat de service est terminé par la Société pour faute lourde telle que définie dans le contrat de service;

(c) toute personne partie au Pacte d'Actionnaires autre que l'Actionnaire A qui enfreint les Statuts ou toute disposition légale de droit Luxembourgeois.

"Candidat Acquéreur": signifie un candidat acheteur qui a fait à un moment donné une offre conforme aux conditions normales de vente;

"Condition Minimale de Transfert": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Conseil d'Administration" désigne le conseil d'administration de la Société;

"Détenteurs de Titres": signifie les détenteurs de Titres émis par la Société, (ou tout autre droit ou intérêt à ce sujet, mais excluant les gages);

"Droits de Préférence" signifient les droits tels que définis dans l'Article 27.1 et 27.2.;

"Droit de Première Offre": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Droit de Seconde Offre": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Jour(s) Ouvrable(s)": signifie un jour ou les banques luxembourgeoises sont habituellement ouvertes pour affaire (autre qu'un samedi ou un dimanche);

"Juste Valeur" a le sens qui lui est donné dans l'Article 11 des Statuts;

"Liquidation ou Ventes présumées être un Cas de Liquidation»: signifie tout événement suivant considéré comme un manquement au projet de l'Actionnaire A:

(i) insolvabilité ou banqueroute de la Société,

(ii) une Vente des capitaux propres de la Société en-dessous de EUR 5,000,000 augmenté du prix de souscription des Actions A nouvellement émises et souscrites par L'Actionnaire A depuis le 1 janvier 2010; ou

(iii) la dissolution de la Société pour des raisons autres que celles tombant sous la définition de Vente "Matières Réservées": a le sens qui lui est donné dans l'Article 22 des Statuts;

"OPI": signifie une offre publique initiale de la Société;

"Parts Bénéficiaires" a le sens qui lui est donné dans l'Article 5.1.2.

"Parts Bénéficiaires de Catégorie 1" a le sens qui lui est donné dans l'Article 5.1.2.

"Parts Bénéficiaires de Catégorie 2" a le sens qui lui est donné dans l'Article 5.1.2.

"Porteurs de Parts Bénéficiaires de Catégorie 1" a le sens qui lui est donné dans l'Article 5.1.2.

"Porteurs de Parts Bénéficiaires de Catégorie 2" a le sens qui lui est donné dans l'Article 5.1.2.

"Prix de Transfert": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Produit": signifie la rémunération payable (incluant toute rémunération retardée) en numéraire ou autrement en lien avec un Cas de Vente;

"Rendement Cible de Catégorie 1" a le sens qui lui est donné à l'article 7.2.2;

"Rendement Cible de Catégorie 2" a le sens qui lui est donné à l'article 7.2.3;

"Rendement Cible" signifie le Rendement Cible de Catégorie 1 et le Rendement Cible de Catégorie 2;

"Rendement Préférentiel de Catégorie 1" a le sens qui lui est donné à l'article 7.2.2;

"Rendement Préférentiel de Catégorie 2" a le sens qui lui est donné à l'article 7.2.3;

"Rendement Préférentiel" signifie le Rendement Préférentiel de Catégorie 1 et le Rendement Préférentiel de Catégorie 2;

"Société" signifie Luxembourg Telecom Private Operator S.A.;

"Statuts": désigne les statuts de la Société;

"Titres": désigne les (i) actions, (ii) les Parts Bénéficiaires, (iii) les warrants, les obligations convertibles, ou tout autre Titre émis ou à être émis par la Société donnant droit ou qui peut donner droit, directement ou indirectement, à tout moment, par conversion, échange, remboursement, présentation ou l'exercice d'un warrant ou tout autre manière, à l'attribution d'actions ou à tout autre titre représentant ou donnant accès à une portion du capital de la Société, (vi) tout droit préférentiel de souscription par une augmentation de capital par apport en espèces de la Société ou à des droits d'attribution pour des augmentations de capital par des réserves de capitalisation et (v) tous autres titres similaires à ceux mentionnés ci-dessus ou affectés par toute entité du fait d'une transformation, d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actifs ou d'une autre opération similaire de la Société;

"Transfert": désigne, dans le contexte de Titres, toute vente, apport ou tout autre type de transfert par tout moyen juridique, y compris tout transfert à titre gratuit ou onéreux même si le transfert est fait selon une succession (mais pas dans l'hypothèse d'une fusion ou d'une restructuration de la Société ou d'un Détenteur de Titres) ou conformément à une vente aux enchères (ordonnée par un Tribunal) et tout transfert de droit préférentiel de souscription en vertu d'une augmentation de capital par apport en espèces ou d'une renonciation individuelle d'un tel droit préférentiel de souscription en faveur de personnes identifiées; Le Transfert des Titres comprend le transfert ou la cession d'intérêt bénéficiaire dans ces Titres ou la création de charge sur ces Titres et la référence à une action dans le contexte d'un transfert comprend un intérêt bénéficiaire ou autre dans cette action. L'expression "Transfert de Titres" comprend aussi les Transferts avec ou sans usufruit et les Transferts par le biais d'un trust ou d'une "fiducie". Les termes "Transférer", "Transférer", "Cessionnaire", "Cédant" devront être interprétés conformément.

"Vente" ou "Cas de Vente": signifie:

(i) la disposition de tout ou d'une partie substantielle des actifs ou activités de la Société à un tiers;

(ii) la vente ou l'émission à un tiers de plus de cinquante pourcent (50%) du capital social et des droits de votes de la Société (sur une base diluée en cas d'émission de nouvelles actions);

(iii) la fusion ou consolidation de la Société avec ou dans une autre société par laquelle le tiers acquerra, directement ou indirectement, plus de cinquante pourcent (50%) du capital social et des droits de votes de la société survivante dans telle fusion ou consolidation.

## **J. - Dernière clause - Loi applicable**

**Art. 30.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales ainsi qu'au Pacte d'Actionnaire (s'il en est).

En cas de contradiction entre les dispositions des présents Statuts et les dispositions du Pacte d'Actionnaire, le Pacte d'Actionnaire prévaudra.»

### *Frais et dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à EUR 2.800,-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. JOLY-MEUNIER, J. MONTCEL, B. GILLOT et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12917. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015076361/816.

(150087307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

---

**L & A Participations S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 163.878.

---

L'an deux mille quinze, le six mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Noël SWENDEN, gérante de la société, demeurant à L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed,

2) Monsieur Gregory Noyen, gérant de la société, demeurant à L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed,

ici représentés par Madame Carrie Pütz, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée L & A PARTICIPATIONS S.à r.l., ayant son siège social à Senningerberg, constituée suivant acte notarié, en date du 27 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2876 du 24 novembre 2011, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident la dissolution de la Société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer comme liquidateur:

Monsieur Gregory Noyen, prénommé, né à Liège le 22 janvier 1980.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'ils fixera.

*Troisième résolution*

Les associés donnent décharge aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de nommer commissaire à la liquidation:

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l., avec siège social à L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PÜTZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 11 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14625. Reçu douze euros (12.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015074652/46.

(150085075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

---

**Orona Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. ASCENSEURS Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-3390 Peppange, 64, route de Crauthem.

R.C.S. Luxembourg B 88.234.

L'an deux mil quinze.

Le huit mai;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ASCENSEURS Luxembourg S.A.», (Matricule 20022218973), avec siège social à L-3390 Peppange, 64, route de Crauthem;

inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 88.234;

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Hesperange, en date du 13 juin 2002, publié au Mémorial C de 2002, numéro 1363, page 65.410;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Hesperange, en date du 24 juillet 2008, publié au Mémorial C de 2008, numéro 2186, page 104.916.

modifiée suivant assemblée générale ordinaire sous seing-privé, en date du 02 mai 2007, publié au Mémorial C de 2009, numéro 744, page 35.692.

modifiée suivant assemblée générale ordinaire sous seing-privé, en date du 26 janvier 2012, publié au Mémorial C de 2012, numéro 2311, page 110.928.

modifiée suivant assemblée générale ordinaire sous seing-privé, en date du 31 juillet 2012, publié au Mémorial C de 2014, numéro 1981, page 95.045.

modifiée suivant assemblée générale ordinaire sous seing-privé, en date du 19 août 2013, publié au Mémorial C de 2014, numéro 1984, page 95.222.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland GIERENZ, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent GONNE, employé privé, demeurant à Bascharage;

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Garikoitz GARCIA, domicilié à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination de la société en «ORONA Luxembourg S.A.»

2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «ORONA Luxembourg S.A.».

*Deuxième Résolution;*

Suite au prédit changement de la dénomination de la société l'article 1<sup>er</sup> des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORONA Luxembourg S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gierenz, Gonne, Garcia, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 18 mai 2015. Relation: EAC/2015/10912. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015075130/62.

(150086379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

---

**MREF II MH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 318.750,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.855.

*I. Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 27 mars 2015*

En date du 27 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 31 mars 2015;

- de nommer Madame Antonella GRAZIANO, née le 20 janvier 1966 à Orvieto, Italie, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 31 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

*II. Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 30 avril 2015*

En date du 30 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Madame Sonia BALDAN, née le 27 janvier 1960 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée. Signature

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Graham SIDWELL, gérant de catégorie A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant de catégorie B
- Madame Sonia BALDAN, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

MREF II MH S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015074730/30.

(150085097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

---

**Délices des Mers S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4540 Differdange, 19, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 189.116.

EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privée en date du 15 mai 2015:

Le capital de la société "DELICES DES MERS SARL", se trouve dorénavant réparti comme suit:

- Monsieur Adolfo Filipe MENDES DA COSTA, salarié, né le 14 septembre 1973 à Balanca/Terras de Bouro (Portugal), demeurant à L-4592 Oberkorn, 124 Place Prince Jean. -50 parts

Monsieur Antonio Jorge FERNANDES FELIX, gérant, né le 14 juillet 1974 à Coirnbra (Portugal), demeurant à L-4507 Differdange, 7, Rue Alexandre. - 50 parts

Total des parts: 100 parts

- d'accepter la nomination du gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Jorge FERNANDES FELIX, gérant, né le 14 Juillet 1974 à Coimbra (Portugal), demeurant à L-4507 DIFFERDANGE, 7, Rue Alexandre.

- d'accepter la nomination du gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Adolfo Filipe MENDES DA COSTA, salarié, né le 14 septembre 1973 à Balanca/Terras de Bouro (Portugal), demeurant à L-4592 Oberkorn, 124 Place Prince Jean.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 15 mai 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2015075935/24.

(150087106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

---

**OHL Investments 1407 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 188.771.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 13 mai 2015:

1. que la démission de Mme. Virginia Strelen en tant qu'Administratrice de Classe B est acceptée avec effet immédiat;
2. que la démission de M. Jean-Marc McLean en tant qu'Administrateur de Classe B est acceptée avec effet immédiat;
3. que Mme. Federica Samuelli avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle Administratrice de Classe B de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

4. que M. Eric-Jan van de Laar avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau Administrateur de Classe B de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

5. que le mandat de Deloitte en tant que commissaire aux comptes de la Société est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015074758/21.

(150084819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

---

**Rockspring UK Value Tanfield (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.190,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.257.

—  
Il résulte des décisions des associés de La Société en date du 20 Avril 2015:

1. Acceptation de la démission de Monsieur David Pearson en tant que gérant de la Société avec effet au 20 Avril 2015.
2. Acceptation de la démission de Monsieur Damien Renzonnet entant que gérant de la Société avec effet au 20 Avril 2015.

3. Acceptation de la démission de CEREP Management S.à r.l., entant que gérant de la Société avec effet au 20 Avril 2015

4. Nomination de Monsieur Christopher WARREN, né le 18 juillet 1978, à Londres, Royaume-Unis, ayant son adresse professionnelle au 166, Sloane Street, GB-SW1X 9QF, Royaume-Unis en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 20 Avril 2015 et pour une période illimitée.

5. Nomination de Monsieur Russell Proffitt PERCHARD, né le 16 janvier 1978, à Jersey, Royaume-Unis, ayant son adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 20 Avril 2015 et pour une périodes illimitée.

6. Nomination de Monsieur Costas Constantinides, né le 17 septembre 1979, à Nicosia, Chypre, ayant son adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 20 Avril 2015 et pour une périodes illimitée.

7. Nomination de Monsieur Wayne Fitzgerald, né le 11 mai 1976, à Waterford, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 20 Avril 2015 et pour une périodes illimitée.

Veillez noter que:

- Suite à la décision prise par le conseil de gérance de la Société le 20 avril 2015, l'adresse de la compagnie a changé vers:

\* 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

*Pour La société*

Référence de publication: 2015075573/33.

(150085714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

**Triumph Group Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.327,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, Avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.409.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 7 mai 2015*

1. Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société que la Société a enregistré la démission de M. Jeffrey Lorne Mc Rae du poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 7 mai 2015.

2. Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société que la Société a enregistré la démission de M. Daniel Boone du poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 7 mai 2015.

En conséquence, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mme Sheila G. Spagnolo, gérant de classe A; et

- M. Christophe Laguerre, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015074907/18.

(150085164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

**Sunset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 49.287,71.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.817.

EXTRAIT

Suite à une assemblée générale des associés de la Société en date du 19 Mai 2015, la Société a racheté les parts sociales suivantes:

- 343.869 parts sociales de classe B2;

- 343.869 parts sociales de classe B3;

- 343.869 parts sociales de classe B4;

- 343.869 parts sociales de classe B5;

- 343.869 parts sociales de classe B6;

- 343.869 parts sociales de classe B7;

Dès lors les associés de la Société détiennent les 4.928.771 parts sociales de la Société de la manière suivante:

CVC Nominees Limited

2.312.688 parts sociales de classe A;

315.369 parts sociales de classe B1;

Francisco Javier DE JAIME

209.000 parts sociales de classe A;

28.500 parts sociales de classe B1;

Sunset S.à r.l.

343.869 parts sociales de classe B2;

343.869 parts sociales de classe B3;

343.869 parts sociales de classe B4;

343.869 parts sociales de classe B5;

343.869 parts sociales de classe B6;

343.869 parts sociales de classe B7;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

*Pour la société*

E. Brero

*Un gérant*

Référence de publication: 2015075612/36.

(150085607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

**UT Luxembourg Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.594.

En date du 21 avril 2015, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Mr Christian Idczak, du poste de gérant de catégorie A avec effet au 22 Avril 2015;

- Nomination de Mr Alexei Lakomkin, né le 20 janvier 1968 à Vichnevogorsk, Russie, ayant pour adresse privé 50, Rue Glesener, L-1630 Luxembourg, au poste de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée et avec effet au 23 Avril 2015;

- Démission de Mr Martin Paul Galliver, du poste de gérant de catégorie B avec effet au 22 Avril 2015;

- Nomination de Ms Andrea Smekalova, née le 10 Octobre 1984 à Trencin, Slovaquie, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 23 Avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UT Luxembourg Holding II S.à r.l.

Johannes L. de Zwart

*Gérant de catégorie B*

Référence de publication: 2015074928/21.

(150084921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

**Lotragest Batiments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5442 Roedt, 54A, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 104.845.

*Extrait du Procès-Verbal de AGE du 26 mai 2015*

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2015, les décisions suivantes sont prises:

L'Assemblée décide de renouveler rétroactivement pour les exercices 2009 à 2013, les mandats des administrateurs, Monsieur Francis ROCK et Steelstone Invest S.A., les mandats prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013.

Les mandats de l'administrateur Monsieur Thierry HELLERS et du commissaire aux comptes, Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l. n'ont pas été renouvelés et ont expiré en l'an 2009.

En date du 26 mai 2015, Madame Sandra SCHEER, demeurant professionnellement à 1, Route de Luxembourg, L-7759 Roost, est nommée administrateur de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale en l'an 2020 statuant sur l'exercice 2019.

Les mandats des administrateurs Monsieur Francis ROCK, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 8, rue de Trintange, et Steelstone Invest S.A., ayant son siège social à L-3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais, et ayant comme représentant permanent Monsieur Roland WIRTH, demeurant professionnellement à L-3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais, sont prolongés et se termineront lors de l'assemblée générale en l'an 2020 statuant sur l'exercice 2019.

G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommée commissaire aux comptes de la société. Le mandat du nouveau commissaire expirera lors de l'assemblée générale en l'an 2020 statuant sur l'exercice 2019.

Le conseil d'administration décide en date du 26 mai 2015 de nommer comme administrateur-délégué, Madame Sandra SCHEER, demeurant professionnellement à 1, Route de Luxembourg, L-7759 Roost. Le mandat de Madame SCHEER expirera lors de l'assemblée générale en l'an 2020 statuant sur l'exercice 2019.

Dans le cadre de la gestion journalière de la société, l'administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015077078/33.

(150088533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

**Verizon Business Security Solutions Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 4A/B, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 62.274.

—  
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 22 avril 2015, il a été décidé:

- d'approuver la démission avec effet au 1<sup>er</sup> août 2014 de Monsieur Eric Yves Bedell, demeurant 326, rue Mme. Carre de Malberg, 57050 Lorry-lés-Metz, France, en tant qu'administrateur de la Société;

- d'approuver la nomination avec effet au 22 avril 2015 de Monsieur Simon Allan Mason, demeurant 20/2, Cardijnstraat, B-1980 Epepegem, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2018; et

- d'approuver la nomination avec effet au 22 avril 2015 de Monsieur Francesco Cesare de Maio, demeurant 2 Aspen Place, Wokingham, Berkshire RG41 ILE, Royaume-Uni en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

*Pour Verizon Business Security Solutions Luxembourg S.A.*

Signature

Référence de publication: 2015074941/21.

(150085317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

**European Financial Stability Facility, Société Anonyme.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 153.414.

Il résulte des résolutions de la réunion du conseil d'administration de la Société prises le 20 mai 2015 que les administrateurs ont décidé:

- de prendre note de la démission de M. Ilkka Kajaste de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- de coopter, M. Tuomas Saarenheimo, Sous-Secrétaire Permanent au Ministère des Finances, né le 19 août 1964 à Helsinki, Finlande, ayant son adresse professionnelle au Snellmaninkatu 1 A, 00170 Helsinki, Finlande, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est, au 20 mai 2015, constitué des personnes suivantes:

- Mme Alenka Jerkic
- M. Christos Patsalides
- M. Hans Vijlbrief
- M. Jozef Kortleven
- M. Nicholas O'Brien
- M. Alfred Camilleri
- M. Vazil Hudak
- M. Bruno Bézard
- Dr. Thomas Steffen

- M. Harald Waiglein
- M. Vincenzo La Via
- Mme Isabelle Goubin
- Mme Isabel Castelo Branco
- M. Märten Ross
- Mme Rosa María Sánchez-Yebra Alonso
- M. George Chouliarakis
- M. Tuomas Saarenheimo

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015077704/33.

(150088990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

---

**Windfall Lux S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 135.720.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 27 mars 2015*

Il est décidé:

- de prendre note de la démission de Madame Anne-Claire GREMEAUX en tant qu'administrateur en date du 31 mars 2015
- de coopter, en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, Monsieur Antoine ECOCHARD, résidant professionnellement au 12 rond-point des Champs-Élysées, F-75008 Paris, comme administrateur en remplacement de Madame Anne-Claire GREMEAUX
- que Monsieur Antoine ECOCHARD termine le mandat de son prédécesseur.
- de proposer à la prochaine assemblée générale statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Antoine ECOCHARD

Certifié conforme et sincère

Pour WINDFALL LUX S.A. SICAV-SIF

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015074950/18.

(150085200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

---

**Frigel Distribution, Produits Surgelés, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 30, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 144.552.

—  
L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Declindo SOUSA RODRIGUES PINHEIRO, né le 10 janvier 1953 à Vinha da Rainha/Soure (Portugal), demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 22, Rue du Nord.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée «FRIGEL DISTRIBUTION, PRODUITS, SURGELES S.à.r.l.», établie et ayant son siège social à L-3440 Dudelange, 28, Rue Grande-Duchesse Charlotte, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 462 du 3 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144.552.

Ensuite le comparant, agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-3440 Dudelange, 28, Rue Grande-Duchesse Charlotte à L-1880 Luxembourg, 30, Rue Pierre Krier, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg ».

86112

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: SOUSA RODRIGUES PINHEIRO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21/05/2015. Relation: EAC/2015/11364. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22/05/2015.

Référence de publication: 2015076023/36.

(150087225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

---

**Hymmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 93.951.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12.11.2014*

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des 3 administrateurs ainsi que celui du Commissaire aux Comptes.

Ils sont prolongés pour 6 ans, jusqu'à l'AGO de 2020 qui statuera sur les comptes arrêtés au 31.12.2019.

L'Assemblée décide également de reconduire le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Yvan HAUTECOEUR pour une durée indéterminée.

La composition du Conseil d'Administration est actuellement la suivante:

*Administrateur-délégué:*

Monsieur Yvan HAUTECOEUR

domicilié à B 6700 TOERNICH, Rue d'Udange, 37

*Administrateurs:*

Madame Laurence GILLET

domiciliée à B 6700 TOERNICH, Rue d'Udange, 37

Monsieur Jules MOVILLIAT

domicilié à L 8410 STEINFORT, Route d'Arlon, 49

Contrôle des Comptes:

*Commissaire aux Comptes:*

Madame Marie-Denise WILLEMET

domiciliée à B 6700 ARLON, Rue F. Boudart, 14

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 12 novembre 2014.

HAUTECOEUR Yvan

*Administrateur*

Référence de publication: 2015075370/29.

(150086477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

---

**Opalon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 146.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015075523/10.

(150085696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

---